

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 28-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LES ÉLECTIONS

AU PAYS RÉPUBLICAIN !

Victor BASCH

La France et la S. D. N.

Th. RUYSSSEN

LES « PLANS DE PAIX » ALLEMAND ET FRANÇAIS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

LE PRINTEMPS SUR LA COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », la vue la plus belle, la situation la plus ensoleillée. 32 fr. par jour toutes taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., mell. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

NICE. — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot. Tout confort, cuisine soignée. Jardin vue sur mer. Prix réduits. Arrangements pour famille.

FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des événements qui vous concernent, par un journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement sur vos droits et le montant de vos retraites et vous garderez un contact familial avec les éléments de votre vie active.

BULLETIN D'ADHESION et d'Abonnement



Je, soussigné, _____

demeurant à _____

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités ce qui me donne droit à l'abonnement gratuit au FONCTIONNAIRE. Ci-joint la somme de 15 fr.
Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Défenseur près es Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et industries en France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
E. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)



Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
Catalogue
ATELIERS ET EXPOSITIONS : **L 3 franco**
42, rue Chanzy - Téléphone : Roquette 10-04

A PRIX RÉDUIT

souscrivez

un abonnement d'essai à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PRÉVOST, ENMAMANUEL BERL ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIONO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom : _____

Adresse : _____

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
— d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

UN TRÉSOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fon. Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pein). Abonnez-vous : 1 en 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

POUR LES ÉLECTIONS

AU PAYS RÉPUBLICAIN!

Par Victor BASCH, Président de la Ligue

Si, contrairement à la coutume de la Ligue, je n'ai pas, en son nom, adressé au pays, à la veille de la consultation électorale, son traditionnel appel à la discipline républicaine, c'est que je pressentais que c'est, avant le second tour de scrutin, que la nécessité de cet Appel allait s'imposer.

Parce que, en premier lieu, nous nous doutions que la multiplicité des candidatures, due aussi bien à l'initiative personnelle des candidats qu'à des manœuvres longuement concertées par des maquignons politiques chevronnés, allait jeter le trouble parmi les électeurs, incapables de distinguer entre les étiquettes dont ceux, qui demandaient leurs voix, s'étaient affublés, et entraîner un nombre considérable de ballottages. Ah ! si le projet Vincent Auriol avait été adopté par tous les partis, membres du Rassemblement populaire, si, avant le scrutin, les électeurs avaient pu démêler parmi les candidats ceux qui, fidèles au programme commun, s'engageraient, par leur signature, à le faire triompher à la Chambre, et ceux qui, en adhérant au Rassemblement, n'avaient voulu que piper les voix de gauche, je suis convaincu que les résultats du premier tour auraient été plus décisifs.

Parce que, en second lieu, nous avons pu constater que la lutte électorale n'avait pas été menée selon les méthodes du Rassemblement et n'avait pas pu, par conséquent, participer suffisamment de l'élan dont celui-ci avait été soulevé. Trop de candidats, uniquement préoccupés de leur succès personnel, avaient semblé oublier les grands thèmes autour desquels s'étaient groupés, avec un magnifique enthousiasme, des millions de citoyens. Rappeler ces thèmes, essayer de ressusciter cet élan : voilà la tâche qui incombe à la Ligue avant le second tour.

Parce que, enfin, la campagne des droites avait été menée avec une si insigne mauvaise foi, parce qu'elles avaient, avec une cynique impudence, accumulé de si abjectes calomnies contre les gauches, que c'est, avant le second tour surtout, que la Ligue des Droits de l'Homme se devait d'adresser à ses adhérents, à ses sympathisants, à tous les démocrates de ce pays un pressant, un suprême appel.

* *

Avant tout, il convient de constater que, si l'on étudie de près les résultats du premier tour, on s'aperçoit que les voix de gauche ont incontestablement augmenté et que la poussée vers la démocratie réalisée est certaine. Que ces voix de gauche se soient portées sur tel ou tel parti, nous n'avons ni à l'exalter ni à le déplorer. C'est contre les hommes de droite, fauteurs de fascisme et soutiens des féodalités économiques, que s'est dressé le Rassemblement, sans discrimination aucune entre les fractions qui l'ont constitué. La victoire des uns, c'est la victoire de tous.

Cette constatation faite, il s'agit d'affermir les positions des gauches et de conquérir, grâce à une discipline strictement observée et à un élan qui doit s'inspirer des grandes journées du 12 février 34, du 14 juillet et du 11 novembre 35 et du 16 février 36, la majorité forte et stable sans laquelle un gouvernement de Rassemblement populaire ne pourrait ni se former ni, surtout, se maintenir.

Cette nécessaire discipline est facilitée par le Programme minimum élaboré par le Ras-

semblement. C'est ce programme qui doit servir de pierre de touche à l'électeur. C'est sur le candidat de gauche, le plus favorisé par le scrutin, qui prendra l'engagement de rester fidèle au Rassemblement et à son Programme, que devront se porter les voix républicaines.

Car, à la vérité, la situation intérieure et extérieure est telle que jamais majorité stable et gouvernement énergique, constructeur, audacieux n'ont été requis plus impérieusement.

A l'intérieur, les méthodes suivies dans leur campagne par les partis de droite nous ont appris que le danger fasciste n'était nullement conjuré.

Ils ont, déformant, falsifiant, de parti pris, les intentions clairement exprimées du Rassemblement, affirmé que son programme, si mesuré, si sage, si réalistement adapté aux circonstances, était « un programme de démagogie et de bouleversement social ». Ils ont osé — eux dont les organes sont financés par l'Internationale sanglante des armements, eux, qui se sont farouchement opposés à tout rapprochement avec les autres peuples, eux qui ont sacrifié aux vaines idoles du prestige national — ils ont osé clamer à travers le pays que le Rassemblement populaire était la guerre, alors que tous les partis y adhérant ont inlassablement combattu pour la paix.

Ils n'ont cessé de flirter avec les Ligues factieuses qu'ils représentent comme les parangons du vrai patriotisme.

Ils n'ont pas craint d'aliéner à la France le noble peuple espagnol qui lutte au milieu des pires difficultés pour la République et la démocratie et dont les troubles ne sont qu'une faible riposte aux incessantes provocations des pistoléros, bandes fascistes, émules des chemises noires et des chemises brunes, dont s'inspirent nos formations paramilitaires.

Ils ne s'attaquent enfin si violemment au Rassemblement que parce qu'ils sont les valets de ces Congrégations économiques et financières qui savent que, si le Rassemblement triomphe, c'en sera fait de leur mainmise sur la fortune publique.

A l'extérieur, les partis de droite se sont révélés les adversaires irréductibles de ce désarmement progressif, simultané et contrôlé sans lequel il ne saurait y avoir de paix vraie et durable.

Ils n'ont pour la Société des Nations que dédain et mépris, et ils ont tout fait pour en amoindrir l'autorité : bien plus, en dénonçant la politique des sanctions et en revendiquant pour le fascisme agresseur une prime énorme, ils ont tenté de déshonorer l'institution de Genève.

Hypocritement, ils préconisent la sécurité collective, tout en répugnant aux moyens de la réaliser. Car leur souverain souci est de maintenir l'Europe dans l'état d'incertitude angoissée qui pousse inéluctablement à cette course aux armements qui est le suprême espoir et la suprême pensée de notre industrie lourde.

Oui, il faut que le pays républicain comprenne que ce qui se jouera le 3 mai, c'est le destin de la démocratie française, de la démocratie européenne, et c'est le destin de la paix.

* * *

Au milieu des fascismes, envahissant notre continent comme une sorte de peste, la France apparaît comme le suprême rempart de la liberté.

C'est sur elle qu'ont fixé les regards les peuples qui ne veulent pas qu'on les mène de nouveau à la boucherie.

C'est d'elle qu'attendent la parole libératrice les nations qui ne veulent pas se laisser mettre à la chaîne.

Républicains, démocrates, vous ne décevrez pas cette grande espérance !

Vous ne réduirez pas au désespoir les citoyens de ce pays qui ont mis leur confiance en vous.

Chômeurs qui, désespérément, demandent du pain contre du travail — jeunes à qui est fermée toute carrière — paysans qui, en récompense de leur épuisant labeur, ne peuvent se procurer les objets indispensables à la vie — tous, ils se tournent vers vous, électeurs, pour demander, pour exiger que, fidèles au serment que vous avez solennellement prêté, vous restiez unis et vous alliez aux urnes avec la volonté inébranlable de faire triompher le triple mot d'ordre du Rassemblement : la liberté, le pain pour tous et la grande Paix humaine.

Victor BASCH.

LIBRES OPINIONS *

LA FRANCE NE PEUT QUITTER LA S.D.N.

Par M. Th. RUYSSSEN

Au cours des pénibles négociations de Londres, M. P.-E. Flandin a laissé entendre à plusieurs reprises que la France, si elle n'obtenait pas de la Société des Nations le redressement de la dangereuse situation créée par la rupture du Pacte de Locarno dont l'Allemagne a assumé la responsabilité, notre pays pourrait bien envisager un renversement radical de sa politique extérieure et, notamment, quitter la Société des Nations. Plusieurs journaux français, à Paris du moins, se sont prononcés dans le même sens; et voici qu'un des meilleurs connaisseurs de la politique internationale, en qui on se plaisait à reconnaître un des plus fervents partisans de l'institution de Genève, M. Wladimir d'Ormesson, vient à son tour de donner le signal de cet abandon, dans un article du *Temps*, « Le tableau de l'Europe » (11 avril), bientôt suivi d'un article semblable du *Figaro* (13 avril).

Il est à croire que notre ministre des Affaires étrangères, quand il menaçait de rompre avec la Société des Nations, cédait à une impression passagère d'énerverment ou cherchait simplement à donner à certains membres hésitants de la Société des Nations un avertissement à dessein un peu rude. Son intention paraît évidemment, avant de faire un geste désespéré, d'épuiser toutes les ressources qu'offre encore l'institution genevoise pour assurer la restauration de l'ordre européen ébranlé jusque dans ses assises. N'a-t-il pas fondé tout le Memorandum français du 8 avril sur la base d'un recours systématique et persévérant aux procédures de Genève? Mais les suggestions d'un publiciste aussi averti que M. Wladimir d'Ormesson sont de nature à troubler profondément ceux qui ont mis jusqu'ici leur confiance en la Société des Nations, encore qu'il les présente sous forme de « question » plutôt que d'affirmation. Il vaut la peine de réfléchir sur les raisons qui peuvent recommander un parti aussi extrême.

Ces raisons sont évidentes. M. Wladimir d'Ormesson n'a pas de peine à montrer que les relations entre les nations de l'Europe actuelle sont un tissu d'absurdités et qu'en particulier la France se trouve coincée dans un inextricable lacs de contradictions. Elle est à la fois l'amie de la Grande-Bretagne et de l'Italie, qui sont brouillées depuis

six mois par l'affaire d'Ethiopie et sont peut-être sur le point d'en venir aux mains; elle est l'alliée de la Pologne, qui incline à lui préférer l'amitié allemande et qui est d'ailleurs en froid avec l'autre alliée de la France, la Tchécoslovaquie, et avec la nouvelle amie de notre pays, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes; elle est en accord théorique avec la Petite-Entente; mais, au sein de celle-ci, se dessinent de profondes divergences. La Tchécoslovaquie redoute surtout l'Allemagne, et pour cause, tandis que la Roumanie et la Yougoslavie s'alarment surtout de l'orientation italophile de l'Autriche et de la Hongrie. Ainsi, « l'Europe est un fouillis où l'on ne sait plus où l'on va, ni avec qui l'on marche, ni sur qui on peut compter, ni sur qui on ne peut pas compter, ni pourquoi on fait cela, ni ce qu'on veut, ni ce qu'on ne veut pas ».

En conclusion, au lieu de travailler à une édition révisée et corrigée de la Société des Nations, il vaudrait mieux « repenser » notre politique extérieure tout entière « quitter Genève, réfléchir libres et indépendants et de reconstruire lentement et sûrement notre position, nos alliances. »

Or, en quoi, demandera le lecteur, la Société des Nations est-elle responsable de ce gâchis? M. Wladimir d'Ormesson ne prétend point que le mal vienne de Genève même, mais simplement que l'existence de Genève en tant que centre de la vie internationale n'a pas suffi à empêcher le mal. A mesure que l'expérience révélait les insuffisances, les hésitations et, plus récemment, les échecs caractérisés de la Société des Nations, on a tenté de superposer au Pacte initial toute une série de Pactes fragmentaires et d'accords régionaux ou bilatéraux, qui se sont trouvés inévitablement incohérents, et parfois mutuellement exclusifs. Ainsi, nous avons perdu le bénéfice de l'unité organique dont Genève devait être le centre agissant, sans trouver dans l'entrecroisement compliqué des accords et des pactes limités une sécurité véritable. A tout prendre, le système relativement simple des alliances d'avant-guerre était à la fois plus logique et plus fort.

* * *

Ainsi, la solution que nous offre l'éminent rédacteur du *Temps* et du *Figaro*, c'est un retour pur et simple au système des alliances et la réédition, sans doute sous des formes nouvelles, des triples et des doubles. Comment le seul souvenir de ce

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

passé qui a abouti à la guerre mondiale n'a-t-il pas suffi à paralyser la main qui a écrit de pareils propos ?

Or, bien des raisons s'opposent à ce que la France prenne ainsi congé de Genève.

La première est d'ordre moral. En quittant Genève, parce que la maison risque de s'effondrer, la France commettrait une mauvaise action, car elle a sa large part de responsabilité dans le délabrement de l'édifice. Pour ne citer que deux exemples caractéristiques, qu'on se rappelle comment la note Barthou, le 17 avril 1934, porta le coup final à la Conférence du désarmement et, plus récemment, comment l'attitude équivoque et fuyante de M. Laval à l'égard du conflit italo-éthiopien paralysa l'effort « sociétaire » de l'automne dernier. Cependant, nous n'insisterons pas sur ces considérations, puisque aussi bien les arguments d'honnêteté ne pèsent guère en ce moment dans la balance des décisions internationales.

Il est bien clair, d'ailleurs, qu'en se séparant de la Société des Nations, la France prononcerait la déchéance définitive de cette institution. Oserait-elle, devant l'histoire, assumer la responsabilité de cette trahison ? Nous disons bien trahison, car ce ne serait pas seulement sa propre politique des seize années d'après-guerre que la France désavouerait soudain ; elle abandonnerait du même coup les Etats qui voient encore dans la Société des Nations une institution salutaire, en grande partie parce que la France y joue un rôle de premier plan et qu'elle y représente la tradition libérale et démocratique qui est la raison même d'être de la Société.

Nous touchons ainsi à une raison plus décisive. La France ne peut quitter Genève, car toute la politique d'alliances et de pactes qu'elle a réalisée depuis que le Covenant est en vigueur, est expressément inscrite dans le cadre de la Société des Nations. En quittant Genève, la France serait logiquement amenée à reviser ou à dénoncer non seulement le Pacte de Locarno lui-même, mais ses alliances avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, son accord avec l'U.R.S.S. ; enfin, elle perdrait toute qualité morale pour continuer l'exercice des mandats coloniaux qui lui ont été confiés sous le contrôle de la Société des Nations.

Au surplus, l'œuvre de restauration à laquelle M. Wladimir d'Ormesson semble inviter la France serait-elle tout simplement mortelle pour notre pays, car elle serait au rebours même des conditions de la vie. Il est toujours facile, sur le papier, de refaire l'histoire et d'imaginer une autre géographie politique de l'Europe. On peut, par la pensée, construire une autre Société des Nations et envisager des constellations politiques fondées sur certaines communautés apparentes d'aspirations et d'intérêts. Mais on ne peut demander à un pays de s'isoler d'abord pour choisir ensuite librement ses amitiés et ses alliances. Ou'on le veuille ou non, nous sommes embarqués, et si l'on peut bien sans doute modifier, en cours de route, l'orientation du navire et l'aménagement de certaines de ses

parties, on ne change pas d'équipage ni de compagnons de voyage au beau milieu de la traversée.

Ce qui pèse depuis tant d'années sur la politique extérieure de la France, ce n'est nullement le fait qu'elle est membre de la Société des Nations. C'est, étant à Genève, de n'avoir pratiqué la politique sociétaire qu'avec mollesse et d'avoir misé à la fois sur le tableau de la sécurité collective, conformément aux formules genevoises, et sur celui des accords particuliers ; c'est d'avoir affirmé des lèvres notre attachement au principe du désarmement et de n'avoir pas fait un geste sérieux pour attester notre volonté — car le seul dont nous ayons pu nous vanter, le retour au service d'un an, ne réduisait pas d'une seule unité le total de nos combattants et n'affectait en rien nos stocks de matériel — c'est d'avoir célébré en discours satisfaits notre fidélité à la Société des Nations et d'avoir saboté en faveur de l'agresseur fasciste la pratique de la solidarité collective.

Or, le résultat, le voici, il crève les yeux. Au moment où M. Wladimir d'Ormesson nous engage à « retrouver en Europe une autorité et des amitiés solides », la vérité, pénible à avouer, est que nous avons gravement ébranlé cette autorité et déconcerté nos amitiés. Polonais, Roumains, Turcs, Tchèques mêmes en sont venus à se demander quel fond ils peuvent faire sur notre concours en cas de péril. Et il n'est que trop évident que ce concours est, en effet, plus aléatoire que jamais, du moment où notre faiblesse en face de la politique italienne en Afrique a facilité, pour ne pas dire provoqué, la remilitarisation par l'Allemagne de la rive gauche du Rhin, qui tient désormais nos armées « prisonnières » derrière la fameuse « ligne Maginot ».

Un journaliste américain, ami de la France, constatait naguère avec mélancolie le « déclin de l'influence française » ; ceux qui vivent dans l'atmosphère de Genève ne peuvent, hélas ! que constater la gravité et la profondeur de ce déclin. Est-ce dans de pareilles conditions qu'il est possible de recommander à notre pays, en vue de reconstructions nouvelles, l'isolement et le recueillement ?

Il n'y a pour la France qu'une politique possible et propre à la fois : la fidélité à Genève, mais une fidélité résolue et agissante. Assurément la solidarité à ses risques, mais qui ne les accepte pas en perd à l'avance tous les fruits. La paix n'est pas un bien qu'il suffise de convoiter pour la conquérir ; il faut savoir la mériter et, au besoin, la payer.

Th. RUYSSSEN.

P.-S. — Nouveau symptôme. Cet article était écrit quand le président du Conseil, M. Sarraut, dans le discours prononcé au banquet du Syndicat des quotidiens régionaux, a émis l'hypothèse, qui est *ipso facto* une menace, que la France pourrait « se détourner un jour de la route de Genève ». Le péril est donc manifeste. Aux bons citoyens, aux électeurs amis de la paix de faire bonne garde ! — Th. R.

LES « PLANS DE PAIX » ALLEMAND ET FRANÇAIS

“ PLAN DE PAIX ” DU GOUVERNEMENT ALLEMAND (1)

(31 mars 1936)

I. — C'est avec la plus cordiale approbation que le gouvernement allemand a appris par l'ambassadeur von Ribbentrop que le gouvernement et le peuple britanniques désirent entreprendre le plus tôt possible l'œuvre pratique destinée à une pacification véritable de l'Europe.

Le projet de Londres ne constitue pas une base raisonnable et féconde pour la paix

Ce désir est en plein accord avec les intentions les plus intimes et avec les espérances du peuple allemand et de son gouvernement. Le gouvernement allemand n'en regrette que davantage de n'avoir pu reconnaître dans le projet des représentants des puissances signataires des accords de Locarno, qui lui a été présenté le 20 mars, une base raisonnable et féconde pour la préparation et l'exécution d'une pareille et sincère œuvre de paix.

Aux yeux du peuple allemand et de son gouvernement, ce projet manque de cet esprit de compréhension des lois de l'honneur et de l'égalité de statut qui a, de tous temps, été dans la vie des peuples la condition primordiale de la conclusion de traités libres et par conséquent sacrés.

II. — Le gouvernement allemand croit devoir à la gravité de la tâche en présence de laquelle il se trouve de limiter aux points les plus essentiels l'exposé des aspects négatifs du memorandum qui lui a été remis. Il s'efforcera cependant, en amplifiant et en clarifiant les propositions qu'il a faites le 7 mars, de faciliter le début d'un travail concret pour assurer la paix européenne.

III. — Afin de faire comprendre pourquoi il a rejeté certains points discriminatoires et pour expliquer les motifs de ses propositions constructives, le gouvernement allemand doit faire les déclarations fondamentales suivantes.

Les deux directives de la nation allemande

IV. — Le gouvernement allemand vient précisément de recevoir du peuple allemand, entre autres, un mandat solennel et général de représenter le Reich et la nation allemande suivant ces deux directives.

1°) Le peuple allemand est résolu à maintenir en toutes circonstances, sa liberté, son indépendance et, par là même, son égalité de statut. Il

voit dans la défense de ses principes internationaux naturels de la vie des Etats un précepte d'honneur national et la condition préalable de toute coopération pratique entre les nations dont il ne saurait plus s'écarter dans aucune circonstance.

2°) Le peuple allemand est très sincèrement désireux de coopérer de tout son pouvoir à la grande œuvre de réconciliation générale et d'entente entre les nations européennes en vue de sauvegarder pour le continent cette paix qui est si nécessaire à sa culture et à son bien-être.

V. — Tels sont les désirs du peuple allemand et par conséquent les obligations de son gouvernement.

Les 14 points du Président Wilson et la démilitarisation de la Rhénanie

VI. — Le gouvernement allemand souhaite ajouter les remarques suivantes, en conséquence de l'attitude de principe qu'il a affirmée déjà dans sa note préliminaire du 24 mars 1936 :

a) En 1918, l'Allemagne a conclu un armistice basé sur les 14 points du président Wilson. Aucun de ceux-ci ne prévoyait aucune limitation de la souveraineté allemande en Rhénanie. Au contraire, le principe essentiel sur lequel reposaient ces points comportait la construction d'un nouvel ordre international propre à conduire à une paix meilleure et permanente. Il devait faire pleine justice au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sans discrimination entre vainqueurs et vaincus.

b) Le ministre des Affaires étrangères britannique, dans un discours qu'il a prononcé le 26 mars au sujet de la zone démilitarisée, a déclaré que, en dernière analyse, celle-ci ne constituait qu'une compensation pour la tentative faite par la France, en 1918, de séparer le pays rhénan de l'Allemagne. Il ressort de cette déclaration que la zone démilitarisée n'a pris naissance qu'en conséquence de la violation préalable d'une obligation qui engageait également les alliés ;

c) Les clauses de démilitarisation du traité de Versailles étaient donc elles-mêmes basées sur la violation d'une assurance donnée à l'Allemagne et ne s'appuyaient sur aucun autre argument légal que la force.

Ces dispositions du traité de Versailles ont été incorporées dans le pacte de Locarno, après une

(1) Traduction établie sur la traduction anglaise du texte allemand.

nouvelle infraction au droit, à savoir l'occupation du territoire de la Ruhr que les juristes anglais de la couronne ont caractérisée comme une violation de la loi ;

d) Le soi-disant « abandon volontaire » de souveraineté par l'Allemagne sur ses provinces occidentales est donc le résultat du « diktat » de Versailles et d'une suite de dures mesures d'oppression imposées au peuple allemand comme conséquence de ce traité. A cet égard, il convient de rappeler spécialement la terrible détresse et l'état d'impuissance où se trouvait réduit le Reich en conséquence de l'occupation de la Rhénanie.

Le droit d'une nation de défendre ses frontières

VII. — Si maintenant le gouvernement britannique déclare que la question du « diktat » de Versailles s'est certainement posée, mais jamais celle d'un « diktat » de Locarno, le gouvernement allemand doit répondre en posant cette question :

« Y a-t-il jamais eu, peut-il y avoir jamais dans l'univers une grande nation qui ait, sans pression extérieure, renoncé ou qui renoncerait volontairement, d'une façon unilatérale, à sa souveraineté, et dans le cas présent, au droit primordial de défendre ses propres frontières ? »

VIII. — Cependant, la nation allemande a toléré un tel état de chose pendant dix-sept ans et, le 21 mai 1935 encore, le chancelier allemand a déclaré que « le gouvernement du Reich voyait, dans la zone démilitarisée, une contribution particulièrement lourde de la part d'un Etat souverain à l'apaisement de l'Europe », et que le gouvernement du Reich « remplirait toutes les obligations qui résultent du traité de Locarno aussi longtemps que les autres parties contractantes du traité seraient disposées à les respecter ».

Le pacte franco-soviétique a détruit les bases du Traité de Locarno

IX. — Le gouvernement allemand, dans sa note préliminaire du 24 mars 1936, a attiré l'attention sur le fait que l'alliance militaire conclue entre la France et l'U.R.S.S. privait le traité de Locarno et de ses bases légales, et plus spécialement politiques, et, par là, de la raison même de son existence. Il est donc superflu de revenir une fois de plus en détail sur ces points pour les raisons suivantes :

Il n'y a aucune espèce de doute que la tendance à engager l'Europe dans un réseau d'alliances militaires est contraire à l'esprit et à l'objet qui président à l'établissement d'une communauté réelle de nations. Il y a un danger croissant à voir résulter une fois de plus de cet enchevêtrement général d'alliances militaires une situation semblable à celle qui a essentiellement provoqué le déclenchement de la plus épouvantable et de la plus absurde des guerres.

X. — Il n'est pas actuellement au pouvoir d'un gouvernement d'empêcher à lui seul un tel développement causé par certaines puissances, *mais il est*

du devoir de tout gouvernement, dans les limites de sa propre puissance souveraine, de se garder contre les surprises qui pourraient naître éventuellement en Europe de politiques militaires et diplomatiques aussi impénétrables.

XI. — C'est pourquoi le gouvernement allemand, à propos de la situation présente, qui entraîne la disparition des bases et des présomptions juridiques et politiques sur lesquelles se fondait le pacte de Locarno, a déclaré pour sa part qu'il n'était plus lié par les termes de ce pacte, et à restauré la souveraineté du Reich sur la totalité du territoire du Reich.

Pas de recours à La Haye

XII. — Le gouvernement allemand n'est pas en mesure de soumettre la décision qu'il a prise pour la sécurité du Reich, et qui n'intéresse que le territoire allemand et ne constitue de menace pour personne, à l'appréciation d'un corps qui, dans le cas le plus favorable, ne peut juger que l'aspect juridique de la question, mais qui ne saurait, en aucune circonstance, être capable de porter un jugement sur ses aspects politiques. Cela est d'autant plus vrai que le Conseil de la Société des Nations a déjà pris une décision qui préjuge une sentence juridique sur la question.

XIII. — De plus, le gouvernement allemand est convaincu qu'un tel verdict non seulement ne pourrait apporter aucune contribution constructive à la solution véritable du problème de la sécurité européenne, mais au contraire ne pourrait que rendre une telle solution plus difficile, si ce n'est même l'empêcher entièrement.

XIV. — En outre, ou bien l'on croit à la possibilité d'assurer la paix générale de l'Europe et, en pareil cas, une telle ingérence dans les droits souverains d'un Etat ne peut qu'aggraver les choses, ou on ne croit pas à une telle possibilité et alors une pareille décision, en mettant les choses au mieux, ne pourrait avoir qu'une signification juridique *a posteriori*.

XV. — C'est pourquoi le gouvernement allemand, sur ce point comme sur les autres, qui sont contenus dans le projet de propositions présenté par les représentants des puissances signataires du traité de Locarno, qui sont sans exception unilatéralement au détriment de l'Allemagne, non seulement ne peut voir aucune contribution avantageuse à une solution véritablement large et constructive du problème de la sécurité européenne, mais ne peut que trouver des éléments de discrimination contre une grande nation, qui rendent aléatoire par là même l'établissement d'une paix permanente.

XVI. — En exécution de la mission qui lui a été confiée par le peuple allemand, le gouvernement allemand repoussera toutes propositions partiales qui entraîneraient une discrimination quelconque contre l'Allemagne.

L'Allemagne n'a l'intention d'attaquer jamais la France ni la Belgique

XVII. — Comme il est évident du fait de son œuvrer, l'Allemagne n'a pas l'intention d'attaquer jamais la France ou la Belgique.

D'ailleurs, si l'on prend en considération les armements colossaux de la France et les fortifications énormes dont elle dispose sur sa frontière de l'Est, il est bien connu qu'une telle attaque serait absurde même du seul point de vue militaire.

Les conversations d'états-majors

XVIII. — Pour ces raisons également, le désir du gouvernement français de procéder à des conversations d'états-majors immédiates est incompréhensible pour le gouvernement allemand. Celui-ci considérerait comme sérieusement préjudiciable que l'on aboutit à de tels accords d'états-majors avant la conclusion des nouveaux pactes de sécurité.

« Questions fondamentales »

XIX. — Le gouvernement allemand estime, d'autre part, qu'au lieu d'arriver à une solution plus facile de l'ensemble des problèmes qui se posent, ceux-ci doivent être divisés d'une façon appropriée suivant le but poursuivi. Il se trouve ainsi amené à présenter les questions fondamentales suivantes :

Vers quel objectif la diplomatie européenne va-t-elle diriger ses efforts ?

a) Cet objectif doit-il être de maintenir ou de prolonger, sous quelque forme nouvelle ou avec des modifications, cette division des nations de l'Europe, entre celles qui ont plus ou moins de droits, entre celles qui sont honorables et celles qui ne le sont pas, entre peuples libres et peuples enchaînés, division qui s'est déjà montrée impropre à fournir une garantie de paix ?

Mue par un tel désir, la diplomatie européenne se propose-t-elle, en outre, d'aboutir, au sujet d'événements passés, à des conclusions fondées sur de simples décisions prises à la majorité et de rendre des sentences destinées à trouver les bases juridiques qui, apparemment, font encore défaut pour prolonger cet état de choses ?

Ou bien :

b) Les gouvernements européens vont-ils faire tendre leurs efforts vers l'établissement à tout prix d'un état de choses réellement constructif parmi les nations européennes et arriver ainsi à une forme de paix durable et sûre ?

XX. — Le gouvernement allemand doit à son peuple de déclarer clairement ici qu'il ne participera qu'à la seconde tentative qui, à son avis, est la seule constructive, et il fait de plus cette déclaration avec une conviction aussi profonde qu'il est possible et avec tout le poids de la volonté des aspirations sincères du peuple derrière lui.

Trois périodes pour organiser la paix de l'Europe

XXI. — Le gouvernement allemand croit que la tâche à laquelle les hommes d'Etat de l'Europe

doivent faire face devrait donc être divisée en trois périodes ainsi qu'il suit :

a) une période pendant laquelle l'atmosphère se calmerait progressivement afin de dégager la procédure des négociations à ouvrir ;

b) une période pour les négociations effectives tendant à assurer la paix de l'Europe ;

c) une période plus lointaine pour s'occuper des compléments souhaitables au travail de la paix en Europe, qui ne peuvent et ne doivent pas être exactement déterminés ni limités en ce qui concerne leur essence ou leur étendue dès le début. (Questions du désarmement, questions économiques, etc.)

Le plan de paix allemand

XXII. — Dans ce but, le gouvernement allemand propose le plan de paix suivant :

1° Afin de donner aux accords futurs, destinés à assurer la paix de l'Europe, le caractère de traités inviolables, les nations participant aux négociations le feront seulement sur un pied de complète égalité et comme des membres dignes d'une égale estime. La seule raison qui puisse déterminer la signature de ces traités ne peut résider que dans l'opportunité, évidente pour tous, de ces accords pour la paix de l'Europe et, par conséquent, pour le bonheur social et la prospérité économique des peuples ;

2° Afin d'abrèger autant que possible la période d'incertitude dans l'intérêt économique des peuples européens, le gouvernement allemand propose de limiter à quatre mois la première période jusqu'à la signature des pactes de non-agression et, par conséquent, de l'instrument garantissant la paix européenne ;

3° Le gouvernement allemand donne l'assurance qu'il n'entreprendra aucun renforcement, quel qu'il soit, de ses troupes en Rhénanie, pendant cette période, toujours sous réserves que les gouvernements français et belge agissent de même ;

4° Le gouvernement allemand donne l'assurance que pendant cette période il ne rapprochera pas des frontières belge et française les troupes actuellement stationnées en Rhénanie ;

5° Le gouvernement allemand propose d'établir une commission composée de représentants des deux puissances garantes, l'Angleterre et l'Italie, et d'une tierce puissance neutre et désintéressée, afin de garantir les assurances qui seront ainsi données par les deux parties ;

6° L'Allemagne, la Belgique et la France ont chacune le droit d'envoyer un représentant à cette commission ; si l'Allemagne, la Belgique et la France pensent que, pour une raison particulière, elles peuvent signaler un changement de la situation militaire survenu pendant cette période de quatre mois, elles ont le droit d'informer la commission de garantie de leurs observations ;

7° L'Allemagne, la Belgique et la France se déclarent prêtes, en pareil cas, à permettre à cette commission de procéder aux investigations nécessaires, par l'intermédiaire des attachés militaires

britanniques et italiens, et d'adresser un rapport à ce sujet aux puissances participantes ;

8° L'Allemagne, la Belgique et la France donnent l'assurance que les objections soulevées de ce fait feront l'objet de leur examen le plus approfondi ;

9° De plus, le gouvernement allemand est disposé, sur la base d'une complète réciprocité avec ses deux voisins occidentaux, à accepter toute limitation militaire à la frontière occidentale allemande ;

10° L'Allemagne, la Belgique et la France, ainsi que les deux puissances garantes, se déclarent d'accord pour engager, immédiatement ou au plus tard après les élections françaises et sous la conduite du gouvernement britannique, des délibérations en vue de conclure un pacte de non-agression ou de sécurité de 25 ans entre la France et la Belgique d'une part, et l'Allemagne de l'autre ;

11° L'Allemagne est d'accord pour que la Grande-Bretagne et l'Italie signent une fois de plus le pacte de sécurité à titre de puissances garantes ;

12° Au cas où il résulterait de ces accords de sécurité des obligations spéciales d'assistance militaire, l'Allemagne, pour sa part, se déclare disposée à assumer également les mêmes obligations ;

13° Par là, le gouvernement allemand renouvelle la proposition de conclure un pacte aérien pour compléter et renforcer ces accords de sécurité ;

14° Le gouvernement allemand répète qu'au cas où les Pays-Bas le désireraient, il est disposé à comprendre également cet Etat dans ces accords de sécurité relatifs à l'Europe occidentale ;

15° Afin de donner solennellement à ce pacte de paix volontairement conclu entre l'Allemagne d'une part, et la France de l'autre, le caractère d'un règlement destiné à apaiser les divergences séculaires, l'Allemagne et la France s'engageront à veiller à ce que dans l'éducation de la jeunesse des deux pays, comme dans leurs publications, tout soit évité qui pourrait envenimer les rapports entre les deux peuples, que ce soit l'adoption d'une attitude humiliante ou méprisante ou d'une immixtion abusive dans les affaires intérieures d'autres pays.

Ils se mettront d'accord pour établir, au siège de la Société des Nations, à Genève, une commission mixte qui aura pour fonction de soumettre aux deux gouvernements, aux fins d'information et d'enquête, toutes les réclamations reçues ;

16° Conformément à leur intention de donner à cet accord le caractère d'un engagement sacré, l'Allemagne et la France s'engageront à le ratifier au moyen d'un plébiscite des deux peuples eux-mêmes ;

17° L'Allemagne se déclare disposée, pour sa part, à entrer en communication avec les Etats situés sur ses frontières du sud-est et du nord-est, en vue de les inciter directement à conclure les pactes de non-agression proposés ;

18° L'Allemagne se déclare disposée à rentrer dans la Société des nations, soit immédiatement, soit après conclusion de ces accords. En même temps, le gouvernement allemand exprime une fois de plus l'attente que, dans un délai raisonnable et au moyen de négociations amicales, la question de l'égalité des droits dans le domaine colonial et celle de la séparation à établir entre le pacte de la Société des Nations et le cadre du traité de Versailles, soient résolues ;

19° L'Allemagne propose la constitution d'une cour internationale d'arbitrage compétente en ce qui concerne le respect des divers accords conclus et dont les décisions seront obligatoires pour toutes les parties.

Pour arrêter la course aux armements

XXII bis. — Après l'achèvement de cette grande tâche destinée à assurer la paix de l'Europe, le gouvernement allemand considère comme une nécessité urgente de multiplier des efforts pratiques en vue d'arrêter une course illimitée aux armements. A son avis, cela signifierait non seulement un adoucissement de la situation financière et économique des nations, mais par-dessus tout une détente psychologique.

XXIII. — Le gouvernement allemand, cependant, n'a pas foi dans une tentative qui viserait à réaliser des règlements universels voués à l'échec dès l'origine, et qui ne peuvent donc être proposés que par ceux qui n'ont pas intérêt à obtenir des résultats pratiques. Il croit, d'autre part, que les négociations poursuivies et les résultats atteints dans le domaine de la limitation des armements navals peuvent avoir un effet instructif et stimulant.

XXIV. — Le gouvernement allemand propose donc que les conférences à réunir dans l'avenir aient, chaque fois, un but unique et clairement défini.

Pour humaniser la guerre

XXV. — Il considère que la tâche dont l'importance est la plus immédiate est de placer la guerre aérienne dans l'atmosphère morale et humaine de la protection donnée aux non-combattants et aux blessés par la convention de Genève. De même que le massacre des blessés sans défense ou des prisonniers, ou l'usage des balles dum-dum ou le recours à la guerre sous-marine sans avertissement ont été limités ou interdits par les conventions internationales, de même il doit être possible à l'humanité civilisée d'empêcher l'abus insensé de nouveaux types d'armes sans aller à l'encontre du but pour lequel la guerre est engagée.

XXVI. — En conséquence, le gouvernement allemand propose comme base pratique et immédiate de ces conférences :

1° Interdiction du lancement de bombes asphyxiantes, toxiques ou incendiaires ;

2° Interdiction du lancement de bombes de quelque catégorie qu'elles soient sur les localités ouvertes situées hors de portée de l'artillerie de calibre moyen des fronts de combat ;

3° *Interdiction du bombardement par des canons à longue portée des villes éloignées de plus de 20 kilomètres de la zone de combat ;*

4° *L'abolition et la prohibition de la construction de chars du type le plus lourd ;*

5° *L'abolition et la prohibition de l'artillerie du plus lourd calibre.*

XXVII. — Dès que les possibilités d'une nouvelle limitation des armements apparaîtront à la suite de telles discussions, ou de tels accords, elles devront être mises à profit.

XXVIII. — Le gouvernement allemand se déclare par là prêt maintenant à adhérer à tout règlement de cet ordre dans la mesure où il est valable au point de vue international.

XXIX. — Le gouvernement allemand croit que, même dans le cas d'un premier pas seulement dans la voie du désarmement, il en résultera un effet extraordinaire sur les relations entre les nations et, de ce fait, sur le retour à cette confiance qui est la condition primordiale du développement du commerce et de la prospérité.

Pour améliorer la situation économique

XXX. — Conformément au désir général d'aboutir à une restauration de conditions économiques favorables, le gouvernement allemand est prêt, en conséquence, immédiatement après la construction des traités politiques, à procéder à un échange de vues sur les problèmes économiques avec les autres pays intéressés, dans l'esprit des propositions faites, et à apporter tout le concours en son pouvoir à l'amélioration de la situation économique de l'Europe et de la situation économique du monde, qui en est inséparable.

XXXI. — Le gouvernement allemand croit qu'avec le plan de paix exposé plus haut, il a apporté sa contribution à la reconstruction d'une Europe nouvelle, sur la base du respect mutuel, et de confiance entre Etats souverains. De nombreuses occasions d'arriver à une telle pacification de l'Europe que l'Allemagne a fréquemment proposées au cours de ces dernières années ont été négligées. Puisse cette tentative pour aboutir à l'entente européenne être enfin couronnée de succès.

XXXII. — Le gouvernement allemand a confiance d'avoir maintenant éclairci la voie dans cette direction, en proposant le plan de paix exposé plus haut.

LA "CHARTRE DE PAIX" DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

I. - MEMORANDUM

Par l'entremise de l'ambassade de la République à Londres, le gouvernement français a reçu du gouvernement britannique communication d'une traduction du mémorandum remis au secrétaire d'Etat le 1^{er} avril 1935, par lequel le gouvernement allemand, en même temps qu'il précise son attitude à l'égard de l'arrangement élaboré le 19 mars dernier par les représentants des puissances locarniennes, énonce un certain nombre de propositions qui, selon lui, constituent un « plan de paix ».

Le gouvernement de la République croit devoir formuler sans retard les principales observations que lui suggère une première étude de ce document.

Le mémorandum allemand ayant été rendu public, le gouvernement français se réserve naturellement de donner la même publicité à ses propres observations.

La violation par l'Allemagne du Pacte de Locarno

I. — Au lendemain de la répudiation par le Reich des engagements librement et solennellement contractés ou renouvelés à Locarno, et à la suite de l'entrée en zone démilitarisée de forces armées, le gouvernement de la République aurait été fondé à prendre sans délai les mesures propres à rétablir la situation légale et à réprimer l'« acte hostile » que constituait l'initiative allemande : soucieux d'éviter à l'Europe des risques de complications nouvelles, il ne l'a pas fait. Il a d'abord demandé

au Conseil de la Société des Nations de constater la contravention commise au traité ; en même temps, dans les conversations poursuivies du 12 au 19 mars avec les représentants des autres puissances parties au traité de Locarno, il a cherché à ménager les possibilités d'une solution amiable.

L'arrangement issu de ces conversations témoigne, de la part des quatre gouvernements représentés, le souci de tenir largement compte des susceptibilités légitimes de l'Allemagne. Le gouvernement allemand n'en repousse pas moins les propositions du 19 mars comme portant atteinte à l'honneur du peuple allemand et lui refusant l'égalité des droits.

Personne ne menace cependant l'indépendance du peuple allemand ; personne ne lui refuse l'égalité des droits ; personne ne songe à porter atteinte à son honneur ; à moins que ce ne soit attenter à l'honneur d'un peuple que de le rappeler au respect des traités comme à une règle fondamentale des rapports internationaux, règle à laquelle le gouvernement allemand, non plus qu'aucun autre, ne peut se soustraire en alléguant que telle ou telle obligation gêne sa liberté ou son indépendance, ou que l'exécution de tel ou tel engagement n'est plus, selon sa propre expression, « tolérée » par la nation allemande.

« Pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, dit le préambule du Pacte de la Société des Nations, il importe... de respecter scrupuleusement toutes

les obligations des traités. » Le gouvernement du Reich, qui annonce son intention de rentrer dans la Société des Nations, demandera-t-il, à cette occasion, que ce texte soit révisé pour devenir conforme à ses conceptions? Devra-t-on y inscrire désormais que la règle cesse là où commence pour chaque peuple un « droit vital » dont il serait seul juge?

Les raisons de la remilitarisation de la Rhénanie et les origines de Locarno

II. — Ayant ainsi fait bon marché des principes essentiels du droit international, le gouvernement allemand, dans son mémorandum, n'avait pas à tenir compte davantage de l'Histoire. A l'en croire, les clauses de démilitarisation de la Rhénanie seraient en contradiction avec les bases mêmes sur lesquelles la paix fut conclue et contreviendraient à des engagements pris au moment de l'armistice.

Ces affirmations ne reposent sur aucun fondement, ni directement ni indirectement. La démilitarisation de la Rhénanie ne fut pas autre chose qu'une garantie de sécurité donnée à l'Europe contre de nouvelles entreprises de l'Allemagne. Elle ne violait aucun des principes inscrits dans les quatorze points du président Wilson : s'il en avait été autrement, la délégation allemande à Versailles n'eût pas manqué de l'affirmer. Or, parmi les dispositions du traité de paix, les clauses de démilitarisation sont de celles — bien peu nombreuses — contre lesquelles, à aucun moment, au cours des négociations, les représentants de l'Allemagne n'ont élevé aucune protestation.

Quant au traité de Locarno, on voudrait maintenant accrédi-ter l'opinion qu'il a été négocié sous la contrainte de l'occupation de la Ruhr. Or, la Ruhr était évacuée avant que la négociation ne fût même envisagée. En réalité, le pacte rhénan tendait à créer en Europe occidentale une situation nouvelle, basée sur le respect d'engagements librement consentis; et sa négociation a été provoquée par le gouvernement allemand lui-même, qui y cherchait une garantie de sécurité pour la frontière occidentale du Reich. La libre reconnaissance de la zone démilitarisée fut, en échange, le gage de paix de l'Allemagne. Le traité de Locarno constituait les plus solides assises de la paix occidentale; ce sont ces assises que la politique du Reich n'a pas hésité à détruire.

A l'appui d'une thèse que démentent les faits et les dates, le mémorandum allemand croit pouvoir invoquer une nouvelle théorie juridique : aucune nation ne pourrait renoncer volontairement, sans pression extérieure, à ses droits de souveraineté; à l'origine des clauses de démilitarisation, il y aurait eu la contrainte de la nécessité; et, même négocié dans des conditions de liberté et d'égalité, le traité de Locarno ne pourrait avoir un caractère sacré, puisqu'il reprend des dispositions qui figuraient déjà dans un traité signé à la suite d'une défaite.

Ici se découvre, dans toute sa gravité, l'étrange prétention de l'Allemagne, dont l'Europe doit

bien mesurer la portée : en tant que le statut territorial européen résulte des traités de 1919, c'est ce statut tout entier que l'Allemagne se réserve de remettre en cause, de quelques confirmations qu'il ait pu être l'objet depuis la paix. Qu'importe, dès lors, que le gouvernement allemand déclare ne plus nourrir aucune ambition territoriale; qu'importe qu'il proclame sa volonté de respecter des frontières, si, dès maintenant, il s'est réservé la possibilité de soutenir un jour que la confirmation librement donnée par lui n'a pu avoir pour effet de changer le caractère initial des abandons de territoires dont ces frontières sont issues, et qui furent consentis sous la pression extérieure ou sous l'empire de la nécessité?

Faut-il en conclure que l'Allemagne, partant de cette base juridique nouvelle empruntée à un droit international inédit, pourra demain mettre en cause le statut de Dantzig, celui de Memel, celui de l'Autriche, revendiquer telle ou telle révision de frontières en Europe, telle ou telle restitution de territoires coloniaux allemands?

Le gouvernement français estime que toutes ces questions doivent être clairement posées au gouvernement du Reich, et que celui-ci doit y répondre aussi clairement, aucun plan de paix ne pouvant être construit sur une équivoque aussi dangereuse pour le maintien même de la paix.

Le refus du Reich de discuter

III. — On pourrait se dispenser de revenir sur les arguments d'ordre juridique par lesquels le gouvernement allemand prétend justifier son initiative du 7 mars. Ces arguments ont d'ailleurs été maintes fois réfutés. Quoi que puisse soutenir le Reich, il reste qu'aucune des autres puissances signataires du traité de Locarno n'a jamais admis que le pacte franco-soviétique fût incompatible avec ce traité; il reste que l'Allemagne a cru pouvoir s'ériger en juge de sa propre cause, alors que le traité avait expressément prévu, en cas de différend, une procédure d'arbitrage ou de conciliation; il reste enfin la constatation faite par le Conseil de la Société des Nations. Au surplus, en se refusant à nouveau de saisir de sa prétention la Cour permanente de justice internationale, le gouvernement du Reich avoue la faiblesse de son argumentation juridique: l'Allemagne ne veut pas aller à la Haye, parce qu'elle sait que la Cour devrait condamner la thèse allemande.

IV. — Si grave que fût la situation créée le 7 mars, elle n'avait pas détourné les puissances locarniennes d'une politique de modération. Leurs gouvernements étaient prêts à rechercher avec l'Allemagne un nouveau statut de la Rhénanie; ils étaient prêts à engager une large négociation pour régler les problèmes que pose la sécurité de l'Europe occidentale et pour établir sur de solides fondements l'ensemble de la paix européenne. Mais sur la base du « fait accompli », une telle négociation était impossible. Réduisant à l'extrême leurs plus légitimes exigences, les quatre gouvernements demandaient simplement à l'Allemagne de faire les « gestes » nécessaires pour que pussent prévaloir les solutions provisoires permettant de réta-

blir la confiance si gravement ébranlée par elle. Ils lui demandaient de reconnaître la souveraineté de la loi internationale en saisissant la Cour de la Haye de ses prétentions; de reconnaître que la question rhénane, objet d'un arrangement international, ne pouvait être réglée par une décision unilatérale; de se rallier enfin à des mesures susceptibles de créer une atmosphère nouvelle dans les pays dont la sécurité se trouvait menacée par l'acte du 7 mars.

A ces dispositions généreuses, le gouvernement allemand n'a opposé que des refus; si le Reich admet qu'une détente soit nécessaire, il n'entend pas y apporter sa contribution.

On demandait à l'Allemagne de saisir la Cour de la Haye: l'Allemagne refuse; on lui demandait d'instituer sur son territoire, le long des frontières françaises et belges, une zone occupée par des forces internationales: elle répond par un silence qui équivaut à un refus; on lui demandait des garanties quant à l'utilisation, durant la période transitoire, des forces paramilitaires stationnées en Rhénanie: même silence; on lui demandait l'abstention de tout travail de fortifications et d'équipement aéronautique: silence encore; et si le gouvernement allemand accepte, sous condition de réciprocité et sous contrôle d'une commission internationale, de ne pas augmenter les effectifs actuellement présents dans la zone rhénane, il ne fournit aucunement l'assurance que ces effectifs ne sont pas dès maintenant supérieurs à ceux dont l'envoi a été annoncé officiellement le 7 mars.

Ainsi l'effort de conciliation des puissances lo-carniennes n'a trouvé auprès du gouvernement allemand aucun écho.

Critique du plan allemand du 31 mars

V. — Le gouvernement du Reich prétend, il est vrai, apporter par son « plan de paix » une contribution décisive à la reconstruction d'une Europe nouvelle. Cette contribution est malheureusement plus apparente que réelle.

Le gouvernement de la République prend acte de la proposition allemande tendant à la conclusion d'un nouveau traité pour reconstituer le système de sécurité que l'Allemagne a entendu détruire le 7 mars; cette proposition ne prendra, cependant, de valeur à ses yeux que lorsqu'il saura comment peut être garantie l'observation par le Reich de ses nouveaux engagements. Il prend acte également du fait que, revenant sur les sentiments manifestés il y a quelques semaines encore aux ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France, le gouvernement du Reich se déclare aujourd'hui favorable à la conclusion d'un pacte aérien occidental; il voudrait toutefois savoir si, dans l'esprit du gouvernement allemand, ce pacte comporte l'accord de limitation aérienne en l'absence duquel les garanties de sécurité qu'il offrirait seraient pratiquement nulles.

L'arrangement du 19 mars contenait une disposition essentielle concernant l'interdiction ou la limitation du droit d'élever à l'avenir des fortifications dans une zone à déterminer. Dans l'état actuel de l'Europe, il importe de connaître l'attitude du gouvernement allemand à l'égard de cette

clause capitale: elle permettra de discerner si le Reich est prêt à reconnaître, non seulement dans les mots, mais aussi dans les faits, le principe de la sécurité collective; ou s'il entend, au contraire, se réserver la possibilité de régler à sa seule volonté, même par des moyens de force, ses rapports avec ses voisins plus faibles, en limitant à leur égard le jeu de l'assistance. La démilitarisation rhénane n'était pas seulement un élément de la sécurité belge; elle intéressait le statut politique de l'Europe entière; le plan allemand n'apporte aucune garantie qui compenserait son éventuelle disparition.

VI. — Force est bien de constater que l'Allemagne répond par des suggestions nettement insuffisantes pour affermir la paix en Europe. Si elle se déclare prête à négocier directement, avec chacun de ses voisins des frontières du sud-est et du nord-ouest, la conclusion d'accords de non-agression, elle ne conçoit pas que ces accords puissent s'accompagner de garanties d'assistance mutuelle. Or, des accords bilatéraux de non-agression que n'accompagnerait aucune clause d'entr'aide et d'assistance mutuelle au bénéfice de la victime éventuelle d'une dénonciation brutale et d'un coup de force, n'ajouteraient rien aux engagements qui résultent déjà, pour l'Allemagne comme pour ses voisins, du pacte de Paris de 1928.

La sécurité européenne forme un tout et le principe de la sécurité collective ne vaut pas seulement pour une partie du continent. La France, pour sa part, soucieuse non seulement de ses amitiés, mais aussi de ses obligations de membre de la Société des Nations, ne saurait concevoir un règlement de la sécurité occidentale pour lequel elle dût se désintéresser de la sécurité du reste de l'Europe.

C'est la conclusion du pacte franco-soviétique qui a fourni au Reich le prétexte qu'il cherchait pour se délier des obligations du traité de Locarno: il y a dénoncé la menace d'une alliance militaire dirigée contre sa propre sécurité; il est donc singulier que, dans son intérêt même, il n'envisage la conclusion d'aucun accord de non-agression avec l'U. R. S. S. Il y a un an, au moment de la Conférence de Stresa, le gouvernement allemand se déclarait prêt à conclure un tel accord, tout en admettant qu'en marge de cet accord pussent intervenir, entre la Russie et d'autres puissances, des traités d'assistance mutuelle. Les dispositions allemandes ont donc changé; pour quelles raisons et dans quel but?

Le retour de l'Allemagne à la Société des Nations

VII. — Il est vrai que l'Allemagne se déclare prête à rentrer dans la Société des Nations.

Depuis que l'Allemagne a quitté Genève, le gouvernement de la République n'a cessé d'affirmer que la sécurité européenne ne pouvait être réalisée que dans le cadre de la Société des Nations; il ne serait donc pas le dernier à se féliciter de la décision que le gouvernement du Reich a annoncée dès le 7 mars. Il doit cependant poser une question:

comment, avant la solution de la crise qu'elle a provoquée par sa politique du fait accompli, l'Allemagne pourrait-elle être considérée comme « donant des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux » ?

La rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations se ferait, à l'heure actuelle, dans l'équivoque. Elle ne s'accomplirait pas pourtant sans conditions. En rappelant, d'une manière plus pressante qu'il y a quelques semaines, ses prétentions en matière coloniale, le gouvernement du Reich n'a-t-il pas voulu laisser entendre qu'à défaut d'une solution pour lui satisfaisante, il se réserverait de faire à nouveau sécession ? Et quant à la séparation à établir entre le Pacte de la Société des Nations et le traité de paix, le moins que l'on puisse dire de cette formule, déjà maintes fois mise en avant, est que son sens n'a jamais été éclairci.

Le gouvernement du Reich formule une autre proposition qui n'apparaît guère compatible avec les principes du pacte même : en suggérant que le respect des accords à conclure soit assuré par une cour d'arbitrage dont les décisions seraient obligatoires, il n'écarte pas seulement toute intervention de la Cour permanente de justice internationale ; il paraît bien décliner d'avance jusqu'à la compétence du conseil. Au cas où serait violé un des accords de non-agression dont l'Allemagne envisage la conclusion, cette violation tomberait-elle sous le coup du pacte ? Si, dans l'esprit du gouvernement allemand, il devait en être autrement, il faudrait conclure que le retour du Reich à la Société des Nations est envisagé comme un moyen d'intervention dans la politique d'autres Etats, sans que doive être soumis au contrôle de la Société aucun élément essentiel de la politique allemande.

La limitation des armements et l'humanisation de la guerre

VIII. — Le gouvernement du Reich ne semble disposé à s'engager dans la voie de la limitation des armements qu'avec la plus grande circonspection. La limitation des armements aériens ne paraît envisagée, par le plan allemand, ni du point de vue qualitatif ni du point de vue quantitatif. Quant aux armements terrestres, aucune limitation quantitative n'est même suggérée, et, s'il est question de limitation qualitative, il n'est rien dit de la mise en œuvre d'un système efficace de contrôle, qui en serait l'indispensable condition.

Sans doute, le gouvernement allemand propose-t-il de se préoccuper de l'humanisation de la guerre. Et la proposition n'est pas de celles que le gouvernement français puisse songer jamais à rejeter ; mais plutôt que d'humaniser la guerre, il importe de la rendre impossible en organisant contre l'agresseur éventuel l'action efficace et immédiate de la collectivité. Le gouvernement du Reich n'a pas donné jusqu'ici son approbation à une telle conception. Au surplus, l'interdiction proposée par l'Allemagne du lancement par la voie des airs de bombes asphyxiantes, toxiques ou incendiaires, résulte déjà du protocole de Genève de 1925 que le gouvernement français a, pour sa part,

ratifié. Si le problème a été discuté à nouveau au cours de la conférence du désarmement, c'était en vue de compléter ces interdictions par d'énergiques mesures de rétorsion contre un violateur éventuel. On aurait souhaité entendre préciser sur ce point la pensée allemande.

Les relations franco-allemandes

IX. — Le « plan de paix » allemand contient des propositions concernant l'amélioration des relations franco-allemandes. Le gouvernement français en a pris note et il ne se refusera nullement, dans toute la mesure où la possibilité lui en sera fournie, à rechercher directement avec le gouvernement du Reich les moyens de donner une nouvelle impulsion aux efforts qui avaient déjà été entrepris dans ce sens. Mais il va de soi qu'en tant qu'elles concernent les rapports entre la France et l'Allemagne, des dispositions de ce genre ne sont pas à leur place dans le système d'accords généraux actuellement envisagés. En revanche, et pour autant qu'il s'agisse du problème général du désarmement moral, la Société des Nations en est déjà saisie et des travaux préparatoires importants ont été menés à bonne fin, dont il conviendra, le moment venu, de s'inspirer dans les rapports directs entre la France et l'Allemagne.

X. — Quant à l'observation par la République française des engagements que son gouvernement prend en son nom, il n'est pas besoin, pour l'assurer, de procédures contraires aux principes mêmes de la Constitution française. Et l'on ne signalerait même pas ce point s'il ne fallait y voir l'expression nouvelle d'une théorie qui tend à faire une distinction entre les gouvernements et les peuples. La fidélité aux traités est un principe fondamental de la politique française, et ce n'est pas le fait d'une initiative française qui oblige aujourd'hui les peuples à se demander si les rapports internationaux continueront de se déterminer suivant des règles du droit ou s'ils ne connaîtront désormais d'autre règle que la force. Car telle est malheureusement la question primordiale que, pour épargner à leurs pays d'amères surprises, les gouvernements ont aujourd'hui le devoir de poser.

Conclusions

En conclusion, le droit vital d'un peuple autorise-t-il l'annulation unilatérale des engagements contractés ? La paix sera-t-elle assurée par la collaboration de tous dans le respect des droits de chacun, ou bien les Etats auront-ils toute latitude pour régler à leur gré leurs différends en tête à tête avec les Etats dont ils surprendront la bonne foi ?

Aucun gouvernement européen ne saurait se prêter à la conclusion de nouveaux accords avant d'avoir entendu, à ce sujet, une réponse claire.

Et, plus directement encore, une autre question peut être posée au gouvernement allemand : l'Allemagne reconnaît-elle, sans aucune réserve, comme valable, le statut territorial et politique de l'Europe actuelle ? Admet-elle que le respect de ce statut puisse être garanti par des accords conclus sur des bases d'assistance mutuelle ?

Les propositions remises à Londres le 1^{er} avril sont muettes sur ce point.

II. - ORGANISATION DE LA PAIX

La France, fidèle à sa tradition, affirme qu'elle ne veut pas chercher la paix dans des sécurités pour elle seule, dans des pactes incomplets laissant subsister les risques de guerre.

La paix avec tous;

La paix totale et durable;

La paix dans l'égalité des droits;

La paix confiante dans l'honneur pour tous et le respect de la parole donnée;

La paix heureuse et sûre par la fécondité des échanges internationaux succédant à la rivalité mortelle des nationalismes économiques;

La paix réelle par une large limitation des armements conduisant au désarmement.

Voilà ce que, dans des circonstances qui, malgré leur gravité, semblent offrir à l'Europe une nouvelle possibilité d'union, le gouvernement de la République française propose aux autres Etats.

Un petit nombre de règles précises et classées doivent permettre à tous les gouvernements de bonne volonté interprétant les vœux des peuples pacifiques de se mettre d'accord et de témoigner ainsi d'une communauté de vues constructives.

Sécurité collective, assistance mutuelle, désarmement, coopération économique, association européenne des ressources du crédit, du travail, de l'intelligence et de la volonté des peuples pour la paix contre la guerre, pour la prospérité contre la misère, telles sont les grandes lignes du plan d'action pour la paix que le gouvernement issu du peuple français offre en son nom.

I. — PRINCIPES

Reconnaissance de l'égalité des droits

Respect des engagements

1. — La base première des relations internationales doit être la reconnaissance de l'égalité de droit et de l'indépendance de tous les Etats, ainsi que le respect des engagements contractés.

2. — Il n'y a pas de paix durable entre les peuples si cette paix reste soumise aux fluctuations des besoins ou des ambitions de chaque peuple.

La loi internationale, obligatoire et garantie

3. — Il n'y a pas de sécurité réelle dans les rapports internationaux si tous les conflits qui peuvent naître entre tous les Etats ne sont pas résolus selon la loi internationale, obligatoire pour tous, interprétée par une juridiction internationale impartiale et souveraine et garantie par les forces de tous les associés de la communauté internationale.

4. — L'égalité de droit ne fait pas obstacle à ce que, volontairement et dans un intérêt commun, un Etat limite en certains cas l'exercice de sa souveraineté et de ses droits.

Pas d'hégémonie

5. — Cette limitation est notamment nécessaire en matière d'armements, afin d'éviter toute menace d'hégémonie d'un peuple plus puissant sur d'autres peuples plus faibles.

6. — L'inégalité de fait entre les peuples doit être compensée au sein de la communauté internationale par l'assistance mutuelle contre toute rupture de la loi internationale.

7. — Si l'assistance mutuelle, dans le cadre universel de la Société des Nations, est pour le moment difficile à mettre en œuvre rapidement et efficacement, il doit y être pourvu par des accords régionaux.

II. — DISPOSITIONS POLITIQUES

SECURITE COLLECTIVE

ASSISTANCE MUTUELLE, DESARMEMENT

L'Europe

8. — Une des unités régionales type est constituée par l'Europe dont le développement propre rend plus facile l'organisation de la sécurité sur les bases ci-dessus définies.

9. — Même si l'Europe apparaissait à l'expérience comme un champ trop vaste pour y appliquer la sécurité collective par l'assistance mutuelle et le désarmement, il y aurait lieu d'y organiser des ententes régionales dans le cadre européen.

Commission européenne

10. — Cette organisation doit être confiée à une commission européenne instituée dans le cadre de la Société des Nations.

25 ans de paix

11. — La loi internationale exige le respect des traités. Aucun traité ne doit être considéré comme immuable mais aucun traité ne peut être répudié unilatéralement. Dans la nouvelle organisation de l'Europe où tous les peuples, égaux en droit, seront librement associés, chaque Etat s'engagera à respecter le statut territorial de ses membres qui ne pourra être modifié que du consentement de tous. Aucune demande de modification ne pourra être introduite avant 25 ans.

Les traités européens ou régionaux concernant l'indépendance des Etats et toute limitation acceptée d'un commun accord de leur souveraineté, notamment en matière d'armements, seront placés sous la garantie mutuelle des associés. A cet effet, des dispositions spéciales seront prévues pour qu'après la constatation, par l'autorité internationale compétente, d'une infraction auxdits traités, des sanctions allant s'il le faut jusqu'à la contrainte par la force soient prises en vue du rétablissement de la loi internationale.

Assistance mutuelle. — Force internationale

12. — En vue de faire face à leurs devoirs d'assistance mutuelle, les Etats associés dans le cadre européen, ou dans le cadre régional, entretiendront spécialement et de manière permanente des forces militaires, aériennes et navales, à la disposition de la commission européenne ou du Conseil de la Société des Nations.

Contrôle

13. — Le contrôle permanent de l'exécution des traités dans le cadre européen ou dans le cadre régional sera organisé par la commission européenne. Tous les Etats européens associés s'engageront à en faciliter l'exercice et à assurer l'exécution des décisions que ce contrôle provoquerait.

Désarmement

14. — La sécurité collective ayant été organisée dans le cadre européen ou régional par l'assistance mutuelle, il sera procédé à un large désarmement de tous les associés. La limitation des armements de chaque Etat sera décidée à la majorité des deux tiers par la commission européenne ou tout autre organe désigné par le Conseil de la Société des Nations sous réserve du recours de chaque Etat devant une haute juridiction arbitrale permanente instituée à cet effet par le Conseil de la Société des Nations et qui sera chargée de veiller en particulier à l'application du principe ci-dessus énoncé à l'article 5.

15. — Tous les traités actuellement existants dans le cadre européen, comme ceux pouvant être conclus à l'avenir entre deux ou plusieurs membres de la communauté européenne, devront être soumis à la commission européenne qui pourra prononcer à la majorité des deux tiers qu'ils sont incompatibles avec le pacte européen ou les pactes régionaux européens prévus aux articles 8 et 9. Ces dispositions s'appliqueront aussi bien aux ententes économiques qu'aux ententes politiques.

III. — LA PAIX ÉCONOMIQUE

Coopération des peuples

16. — S'il doit être admis que la prospérité des peuples et, sans même parler de prospérité, l'allègement de leurs souffrances actuelles ne peuvent être obtenus que par la consolidation d'une paix durable fondée sur des rapports égaux ou honorables, il convient, cependant, une fois assurée l'œuvre politique d'établissement de la paix, d'organiser la coopération économique des peuples.

Organisation des échanges

17. — L'organisation rationnelle des échanges est à la base de la coopération économique.

Élargissement des marchés

18. — L'élargissement des marchés constitue une première solution. Un premier élargissement doit être trouvé dans un système préférentiel applicable aux échanges intereuropéens. Des rapports économiques spéciaux pouvant aller même jusqu'à l'union douanière partielle ou totale amélioreraient sensiblement la condition économique de certaines régions européennes.

Tribunal des échanges. — Stabilité monétaire Extension du crédit

19. — La sécurité dans les échanges est un deuxième facteur du progrès économique.

D'une part, les échanges devront être protégés par une convention internationale ou au moins européenne assurant des garanties contre les abus du protectionnisme direct ou indirect. Le projet

de convention pour une action économique concertée établi en 1931 à la Société des Nations doit être retenu à cet effet.

D'autre part, les échanges internationaux doivent être mis à l'abri de l'intervention abusive des Etats. La conclusion d'une trêve douanière européenne, rendue possible par un standard de vie sensiblement équilibré en Europe, s'imposera comme aussi l'institution d'un tribunal international des échanges qui éviterait les dénonciations d'accords commerciaux et les ruptures de relations économiques entre les peuples si préjudiciables à la régularisation et au développement des échanges.

Enfin, l'instabilité monétaire et la rarefaction du crédit international devront être combattues notamment par une organisation de la monnaie et du crédit dans le cadre européen.

Matières premières et marchés coloniaux

20. — La double nécessité d'un réservoir commun de matières premières et d'un territoire d'expansion pour le surplus de la production européenne doit conduire à une revision de certains statuts coloniaux, non dans le domaine de la souveraineté politique, mais au point de vue de l'égalité des droits économiques et de la coopération du crédit entre les Etats européens qui, s'étant assurés la sécurité collective de l'assistance mutuelle, devront de ce fait être considérés comme des associés et non des rivaux.

21. — Tous ces problèmes devront être traités, aussitôt la sécurité politique rétablie, par une section spéciale dans la commission européenne avant d'être soumis, s'il y a lieu, au Conseil de la Société des Nations ou à une conférence générale où seraient invités les Etats non membres de la Société des Nations.

IV. — DISPOSITIONS FINALES

Tout dans le cadre de la Société des Nations

22. — Rien dans le présent plan de paix ne doit être considéré comme contraire au pacte de la Société des Nations ou comme faisant obstacle à son application, le plan et le pacte devant, s'il y a lieu, être mis en harmonie pour tenir compte des accords qui pourraient intervenir entre les co-contractants.

23. — Il est suggéré que tous les organismes visés au présent plan soient autant que possible ceux qui existent déjà dans la Société des Nations, ou qu'il soit fait appel à la Société des Nations pour créer ceux qui n'existeraient pas encore.

24. — L'adhésion finale au plan de paix suppose l'adhésion au Pacte de la Société des Nations dont les principes restent la loi suprême des co-contractants.

25. — Le défaut d'adhésion à ce plan de tel ou tel Etat dans la communauté européenne ne saurait empêcher sa mise en vigueur entre les autres Etats qui voudraient s'y conformer. Le plan devrait seulement être modifié en conséquence, notamment en ce qui concerne l'organisation de la sécurité collective de l'assistance mutuelle et du désarmement.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 5 décembre 1935

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH.

Étaient présents : MM. Basch, président ; Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général ; Barthélemy, Bayet, Caillaud, Casati, Mlle Collette ; MM. Cudenet, Gombault, Grumbach, Hadamard, Kayser, Michon, Prudhommeaux.

Eacusés : MM. Guernut, Roger Picard, Bergery, Félicien Chailage, Mme Deghillage, MM. Demons, Guerry, Joint, Pioch, Ramadier.

Charles Richet (Mort de). — M. Victor Basch informe le Comité Central de la mort du Professeur Charles Richet, qui fut l'un des fondateurs de la Ligue et qui y a milité pendant de longues années. Membre actif, puis membre honoraire du Comité Central, il avait donné sa démission il y a quelque temps.

La Ligue ne saurait oublier ce qu'il a été et ce qu'il a fait pour la Justice et la Paix.

Le Président est chargé d'adresser les condoléances du Comité Central à la famille du Professeur Richet.

Affaire Stavisky. — M. Victor Basch indique que les premières audiences de l'affaire Stavisky ont constitué, pour un grand nombre de Français, une véritable révélation, notamment en ce qui concerne l'affaire Prince. Il est établi, aujourd'hui, que le conseiller Prince n'a pas été assassiné et qu'il est l'un des responsables du scandale. C'était probablement un magistrat faible et qui prêtait une oreille complaisante à ce que lui soufflaient la Chancellerie ou les hommes politiques. Il reste maintenant à établir qui fut à l'origine des retards qu'a subis l'instruction de l'affaire.

Les débats ont confirmé les thèses que la Ligue avait toujours soutenues. Il aurait été intéressant de pouvoir montrer, dans une affiche, quelle fut l'infamie des gens de droite qui ont empoisonné l'opinion publique à propos de l'affaire Prince et combien ceux de gauche avaient raison.

M. Grumbach pense que le Comité Central n'a pas à prendre publiquement parti sur les responsabilités du conseiller Prince et sur les circonstances de sa mort avant la fin du procès. Mais il est bon de rappeler les études sérieuses que la Ligue a faites sur cette affaire et dont les conclusions sont maintenant confirmées. Il serait excellent, pour la propagande de la Ligue, de rechercher les journaux du début de l'affaire et de mettre en parallèle les déclarations que ces journaux ont faites alors et celles qu'ils font aujourd'hui. Leurs aveux, leur embarras, maintenant que la lumière est faite, seraient singulièrement suggestifs et permettraient à tout le monde de comprendre l'immensité et l'infamie de la tricherie par laquelle, il y aura bientôt deux ans, les ennemis du régime parlementaire et démocratique ont essayé de tromper l'opinion publique.

M. Emile Kahn apprécie l'intérêt de la proposition de M. Grumbach. Il serait heureux que quelqu'un se chargeât de ce travail.

En ce qui concerne les débats de l'affaire, la Ligue les suivra de près et ne manquera pas d'intervenir si les circonstances l'exigent. Elle est intervenue déjà

le 10 novembre pour protester contre le fait que certains accusés comparaissent librement tandis que d'autres, poursuivis sous les mêmes chefs d'accusation, sont maintenus en détention. (Cahiers 1935, p. 723.)

Naturalisations. — Le Président a été saisi, par M. Hadamard, d'une demande d'intervention concernant la politique suivie par le Gouvernement en matière de naturalisation.

Des demandes déposées depuis très longtemps n'ont pas été instruites, des requêtes de postulants présentant les plus sérieuses garanties sont ajournées ou rejetées. Enfin, fait plus grave, la France avait promis de naturaliser les Sarrois obligés de quitter la Sarre après le plébiscite. Or, cette promesse n'a pas été tenue.

M. Grumbach indique au Comité qu'il est intervenu encore tout récemment. Le ministre semble rejeter la faute sur la négligence des bureaux.

M. Hadamard, qui s'est entretenu de la question avec M. Louis Marin, a eu des renseignements du même ordre. Le service des naturalisations joint à l'incurie la brutalité. Il est indispensable de saisir l'opinion publique d'une question qui intéresse à la fois les personnes, la justice, le pays tout entier.

M. Grumbach demande si la Ligue se propose de faire de l'agitation ou d'obtenir, avant tout, des résultats. Dans le second cas, il faut agir discrètement. Le problème des naturalisations est, à l'heure actuelle, fort délicat. En ce qui concerne les Sarrois, la Ligue doit cependant faire une démarche immédiate auprès du gouvernement : des engagements ont été pris, ils doivent être tenus.

M. Hadamard estime qu'on n'obtiendra rien sans saisir l'opinion publique.

M. Grumbach voudrait que l'on tentât d'abord toutes les démarches possibles.

M. Victor Basch se rallierait volontiers à l'avis de M. Hadamard. Des promesses solennelles ont été faites aux Sarrois, La Ligue doit les rappeler publiquement. Certes, nous devons avant tout considérer l'intérêt des Sarrois eux-mêmes, mais M. Basch pense qu'une action publique en leur faveur ne comporte pas de risques pour eux.

M. Emile Kahn déclare qu'il faut distinguer entre la question de la naturalisation des Sarrois et la question générale de la naturalisation des étrangers.

Pour les Sarrois, nous allons avoir l'occasion d'intervenir. On a publiquement accusé le gouvernement allemand d'avoir violé les engagements qu'il avait pris à l'égard de la Sarre : dès que nous aurons reçu le mémoire que nous attendons, nous serons en mesure de saisir le gouvernement français ; excellente occasion pour lui rappeler ses propres engagements à l'égard des Sarrois.

En ce qui concerne les autres étrangers, il faut accuser la politique stupide du service des naturalisations : on a rejeté, au moment des grandes émigrations politiques, les demandes d'hommes de valeur, comme si on avait voulu que les réfugiés restent soumis à l'arbitraire des expulsions éventuelles. Alors que la France suivait cette politique, d'autres pays attireraient les proscrits les plus éminents.

M. Sicard de Plauzoles déplore, lui aussi, qu'on accorde si difficilement la naturalisation à des sujets d'élite alors qu'on naturalise sans examen sérieux des tuberculeux, des syphilitiques, des lépreux, des dégénérés de toute espèce.

M. Hadamard s'indigne de ce scandale qui aggrave le premier.

M. *Emile Kahn* ajoute que certaines officines s'exploieraient, dit-on, moyennant argent, à obtenir des naturalisations. Il serait utile d'avoir, sur leurs démarches et les succès qu'elles obtiennent, des renseignements précis.

Centre d'initiative et de liaison pour la défense de la paix. — Mlle *Suzanne Collette* a été priée, par le Comité Central, d'assister en observatrice, le lundi 2 décembre, à la réunion du Centre d'initiative et de liaison pour la défense de la paix. Elle en rend compte au Comité Central.

La réunion a eu lieu sous la présidence de Mme Duchêne. Étaient représentés, outre la Ligue, le Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme et son Comité national, la Ligue des femmes pour la paix et la liberté, l'entraide européenne, la Ligue pour le droit au travail, le Parti Camille Pelletan, la C. G. T. U., les J. E. U. N. E. S., l'Union féminine pour la paix et la Société des Nations, la Société des Amis, la Fédération des Socialistes chrétiens. Étaient absents, mais avaient donné leur adhésion de principe : la C. G. T., la Ligue des mères et des éducatrices pour la paix, le Parti socialiste, le Parti communiste.

Lors d'une démarche faite à Genève, en septembre, auprès de la Société des Nations, un certain nombre de groupements avaient constaté et déploré le manque de cohésion et d'unité dans l'action, les divergences et parfois les contradictions dans les arguments invoqués contre la guerre ou en faveur de l'application intégrale du Pacte. Ils avaient senti la nécessité de coordonner les différentes initiatives. Le 16 octobre, une réunion des organisations féminines internationales avait lieu à Genève sous les auspices de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

Les associations représentées se sont mises d'accord sur le principe d'une collaboration étroite des femmes en vue d'actions communes en faveur de la paix. La création d'un centre féminin d'initiative et de liaison pour la défense de la paix, qui se chargerait de provoquer des échanges de vues entre les différentes organisations et de coordonner l'action commune, fut décidée.

La réunion du 2 décembre avait pour objet de constituer sur le plan national ce centre d'initiative. On avait convoqué non seulement des associations féminines, mais des groupements mixtes et des partis politiques.

L'action prévue fut ainsi définie : collaboration intermittente dans des occasions déterminées, autonomie absolue des organisations participantes qui garderaient le droit de s'associer ou non à toute initiative décidée.

Il leur est demandé : 1° de désigner des femmes pour les représenter au Comité ; 2° d'héberger, à tour de rôle, les réunions du Comité ; 3° de verser une cotisation de 5 fr. par mois pour les frais d'administration ; 4° d'organiser à frais communs les manifestations qui seraient décidées.

Le Comité Central a donc à dire s'il accepte d'adhérer à ce centre d'initiative et de liaison et, dans l'affirmative, à désigner ses déléguées et à faire connaître s'il accepte l'organisation matérielle projetée.

Mlle *Suzanne Collette* avait été également chargée, par le Comité Central, d'assister à une réunion du Comité d'entente pour la défense des Droits de la Femme. Primitivement, ce Comité d'entente ne comprenait que des organisations féminines, mais il a décidé de solliciter également les groupements mixtes qui s'intéressent aux droits de la femme, et c'est à ce titre que la Ligue a été invitée à se faire représenter.

Mlle *Collette* ne croit pas inutile que la Ligue soit représentée au sein de ces deux organisations.

M. *Basch* est très inquiet du pullulement de tous ces comités et centres de liaison qui viennent se superposer à des organisations déjà trop nombreuses. Il avait pensé que le Rassemblement populaire, qui se propose de défendre la paix, la liberté et la paix,

ou tous les groupements et tous les grands partis peuvent être représentés, rendait inutile la constitution de « centres de liaison », mais il en naît de nouveaux chaque jour.

Mlle *Collette* précise que celui dont elle vient de parler a un caractère international, qu'il entend conduire l'action des femmes et, par conséquent, ne fait pas double emploi avec le Rassemblement populaire. Quant au Comité d'entente pour la défense des droits de la femme, il se propose surtout de défendre le droit des femmes au travail.

— Il n'en reste pas moins, poursuit M. *Victor Basch*, que dans tous les groupements et comités on retrouve les mêmes personnes et qu'on aboutit, non à coordonner les forces, mais à les émietter.

M. *Emile Kahn* demande dans quel esprit le centre de liaison se propose de défendre la paix. A l'heure actuelle, où les nationalistes se prévalent plus pacifistes que nous, il faut éviter toute équivoque.

Mlle *Collette* donne lecture des propositions suivantes qui ont été approuvées par le Comité de liaison à sa réunion du 17 décembre :

1. Accord sur le principe d'une collaboration en vue d'actions communes ayant pour but la défense de la Paix en cette période de crise.
2. Participation à des échanges de vues entre organisations sur convocation — en cas d'urgence — émanant d'un « Centre d'initiative et de coordination pour la défense de la Paix ». Ce Centre pourrait prendre comme titre : « Pour Sauver la Paix » (P. S. P.).
3. Organisation, en commun, de meetings et manifestations dans les différents pays pour appuyer l'action de la S. D. N. concernant l'application immédiate, rigoureuse et loyale des sanctions économiques et financières prévues par le Pacte.
4. Publication d'appels collectifs des organisations participantes pour soutenir cette action.
5. Constitution de délégations internationales composées de personnalités ayant une autorité morale. Ces délégations auraient pour mission :

a) De demander aux gouvernements l'application des sanctions économiques et financières décidées par la S. D. N. ;

b) D'organiser de grandes manifestations internationales pour la défense de la Paix dans tous les pays où elles se rendraient.

On a envisagé ce qui pourrait être fait en France. Mme Malaterre-Sellier a proposé une campagne en faveur des sanctions. Mme Duchêne, une protestation contre les négociations directes avec l'Allemagne hitlérienne. Mlle *Collette*, pour sa part, a suggéré qu'il conviendrait, avant toute action, de délimiter avec précision le terrain d'entente entre les organisations représentées et le point de départ commun.

M. *Grumbach* est très préoccupé de la confusion qui existe. D'une part, il y a un effort considérable pour coordonner sur des bases sérieuses les efforts des grands partis et des principales organisations. D'autre part, nous assistons à un pullulement de comités de toute espèce, à un émiettement des forces, qui paralysent toute action utile. Aussi a-t-on songé, avec raison, à faire disparaître ces organisations parasites.

Dans ces conditions, M. *Grumbach* se demande si le Comité ne devrait pas se refuser à participer à ce nouveau centre de liaison qui ajoute un comité à tous les autres.

M. *Emile Kahn* n'est pas absolument d'accord avec M. *Grumbach* : il trouve excellent que la propagande pacifiste soit faite par des femmes, qui peuvent attirer à elles les autres femmes et les convaincre. Toutefois, comme le Président et M. *Grumbach*, il s'inquiète de ce pullulement d'organisations qui paraissent au service d'intérêts politiques. Aussi souhaiterait-il, lorsque la Ligue est sollicitée d'adhérer à l'un de ces groupements, qu'elle s'entende avec la C. G. T. pour accepter ou refuser ensemble. On est malheureusement obligé de constater qu'à l'heure actuelle seuls les centres de liaison peu-

vent organiser et réussir les manifestations puissantes. Si nous ne collaborons pas avec eux, il nous faudra renoncer, à Paris, aux meetings sur la paix. Mais notre collaboration doit être subordonnée aux conditions suivantes : toutes les décisions seront prises à l'unanimité, les associations devront s'abstenir de toute polémique entre elles, comme de tout recrutement particulier à la faveur des manifestations communes, enfin les ordres du jour devront être arrêtés en commun.

Sur ces bases, et si la C. G. T. accepte, la Ligue peut et doit accepter.

M. Sicard de Planzoles craint que cette collaboration n'aile un peu au delà de ce que permettent les statuts de la Ligue. Il regrette de voir la Ligue perdre de plus en plus son autonomie.

M. Prudhommeaux signale au Comité la création d'une Communauté universelle de la jeunesse qui n'est qu'une émanation du Comité d'Amsterdam-Pleyel. La L.A.U.R.S. a été sollicitée d'y adhérer. Il paraît indispensable d'arriver à la concentration des efforts actuellement trop dispersés.

Le Président met la question aux voix.

Ont voté pour la collaboration de la Ligue au Centre d'initiative et de liaison pour la défense de la patrie : Mlle Collette, MM. Barthélemy, Caillaud, Cassin, Georges Etienne, Hadamard, Héroid, Emile Kahn, Michon, Prudhommeaux.

Ont voté contre : MM. Gombault, Sicard de Planzoles.

Se sont abstenus : MM. Basch, Bayet, Grumbach, Kayser.

Le Comité demande au Secrétariat général de s'entendre d'abord avec la C. G. T., puis de déléguer Mme Odette René-Bloch et Mlle Suzanne Collette pour représenter la Ligue au Centre de liaison.

La question de la collaboration de la Ligue au Comité d'entente pour la défense des droits de la femme est réservée.

La campagne contre les décrets-lois. — 1° Le Manifeste de la Ligue : Le Manifeste de la Ligue contre les décrets-lois, dont le texte a été adopté par le Comité Central, a été publié dans les Cahiers du 30 novembre. Il avait été décidé que ce Manifeste porterait la signature individuelle de tous les membres du Comité Central, à moins d'avis contraire de leur part.

Le Secrétaire général indique que quatre membres du Comité seulement, MM. Brunschvicg, Damaye, Perdon et Platon, n'ont pas signé le texte qui a paru dans les Cahiers. Le docteur Platon a fait savoir, par la suite, qu'il donnait sa signature.

2° Affiches : Le Secrétaire général se demande s'il convient de faire une affiche. La dépense serait d'une quinzaine de mille francs et il semble qu'à l'heure actuelle le moment favorable est dépassé.

Le Comité Central partage cette manière de voir et décide de publier le Manifeste sous forme de tract.

3° Démarches auprès de la Commission de législation civile du Sénat : La Commission de législation civile du Sénat se préoccupe de la question des décrets-lois. Un certain nombre de ses membres se sont montrés opposés aux décrets. Le Secrétaire général propose que le manifeste, ainsi que le numéro des Cahiers du 10 novembre, consacré aux décrets-lois, soient adressés au Président et à tous les membres de la Commission.

Le Comité Central approuve cette proposition.

Le Secrétaire général rappelle que le Comité Central l'avait chargé de voir M. Lisbonne et de l'entretenir d'un projet de réforme de l'article 443 du Code d'instruction criminelle qui, voté à la Chambre sur l'initiative de la Ligue, a été rejeté par la Commission de législation civile du Sénat. Il a vu, non seulement M. Lisbonne, mais M. Maurice Viollette. Celui-ci pense que le Sénat ne suivra pas nécessairement l'avis du rapporteur. Il pourrait être

utile de voir le Président du Sénat et de lui demander de mettre le débat à l'ordre du jour.

La Comité Central charge le Secrétaire général de cette démarche.

4° Recours en Conseil d'Etat : Lors d'une précédente séance du Comité Central, MM. Henri Guernut et Roger Picard ont insisté pour que la Ligue introduise un pourvoi en Conseil d'Etat contre les décrets-lois portant atteinte aux Droits de l'Homme. Les conseils juridiques ont étudié la question. Le Secrétaire général donne lecture de leurs rapports :

I. — Sollicité d'étudier la possibilité par la Ligue de se pourvoir en Conseil d'Etat contre les décrets-lois portant atteinte aux Droits de l'Homme, M. X... déclare (d'accord avec M. Hersant) :

a) Au fond. — Il serait très intéressant de provoquer une décision du Conseil d'Etat ;

b) En la forme. — Le pourvoi de la Ligue serait vraisemblablement rejeté comme irrecevable, la Ligue n'ayant pas qualité pour intervenir, et le fond du débat ne serait pas abordé.

La Ligue ne pourrait donc utiliser pour la propagande l'arrêt rendu. Un tel pourvoi serait sans portée pratique.

II. — Vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur juridique d'un recours qui serait dirigé contre certains décrets-lois pris par le gouvernement actuel et qui apparaissent nettement comme ayant été pris en dehors des pouvoirs attribués au gouvernement par la loi du 8 juin 1935.

Vous avez, à l'encontre de ces décrets, formulé dans vos critiques de La Lumière des critiques décisives et l'ordre du jour du Comité Central que je lis dans le dernier numéro des Cahiers dit bien l'essentiel à cet égard.

Il n'est pas, à ma connaissance, que le Conseil d'Etat ait jamais eu à statuer sur des recours dirigés contre des décrets-lois dans le genre de ceux qui viennent d'être pris par le gouvernement actuel, mais il a eu à statuer sur des recours exercés contre des règlements d'administration publique pris en vertu d'une délégation législative et au point de vue strictement juridique ce cas est semblable.

Le Conseil d'Etat a admis alors le recours pour excès de pouvoir.

En raison de l'urgence, je me bornerai, aujourd'hui, à vous citer l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 1907 reproduit au Recueil du Sirey 1908, troisième partie, pages 1 et suivantes et qui contient le passage suivant :

« Considérant qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 24 mai 1872, le recours en annulation pour excès de pouvoir, est ouvert contre les actes des diverses autorités administratives ; considérant que, si les actes du chef de l'Etat portant règlement d'administration publique sont accomplis en vertu d'une délégation législative, et comportent, en conséquence, l'exercice dans toute leur plénitude des pouvoirs qui ont été conférés par le législateur au gouvernement, dans ce cas particulier ils n'échappent pas, néanmoins, et en raison de ce qu'ils émanent d'une autorité administrative, au recours prévu par l'article 9 précité ; que dès lors, il appartient au Conseil d'Etat statuant au Contentieux d'examiner si les dispositions édictées par le règlement d'administration publique rentrent dans la limite de ces pouvoirs. »

Cette jurisprudence pourrait servir de point d'appui au recours que vous envisagez.

Le Secrétaire général fait remarquer que les deux avis ne portent pas sur le même point. Il est malheureusement à craindre que le rejet du pourvoi sur la question de forme ne provoque une confusion et ne soit exploité, par les partisans des décrets-lois, comme un jugement sur le fond.

M. Gombault observe que tout citoyen a le droit de se pourvoir devant le Conseil d'Etat. Le Président de la Ligue ne pourrait-il intenter le pourvoi en son nom propre ?

Le Comité demande au Secrétaire général de faire étudier par les conseils juridiques la question que pose M. Gombault.

La situation intérieure. — M. Victor Basch considère comme un devoir d'adresser des félicitations aux membres du Comité Central, MM. Henri Guernut, Marc Rucart et Eugène Frot qui, dans le débat sur les lignes fascistes, ont fait entendre, avec un grand talent, la voix de la Ligue à la tribune de la Chambre.

M. Jacques Kayser indique que le Parti radical a l'intention de donner la plus grande publicité au dis-

cours de M. Henri Guernut et demande si ce discours ne pourrait pas être publié également dans les Cahiers.

Le Secrétaire général répond qu'il publie, dans le numéro actuellement sous presse, les interventions de M.M. Guernut, Rucart et Frot. Ainsi les ligueurs en auront la primeur. Ce numéro sera très utile pour la propagande.

La situation internationale. — Le Président est d'avis que la Ligue devrait protester de façon véhémement contre la carence du Parlement en face de la situation extérieure. Il est stupéfiant que la question n'ait pas été soulevée alors qu'au Parlement anglais on en a délibéré à maintes reprises. Il est inouï que la Commission des Affaires étrangères, n'ayant pas fait son devoir, il y ait eu carence de la Chambre tout entière. Le ministre des Affaires étrangères est le maître absolu de la politique extérieure de la France. M. Laval fait une politique personnelle sur laquelle on ne lui demande aucun compte.

Quelle est actuellement notre situation ?
Jamais nous n'avons été aussi isolés. En Angleterre, il y a maintenant une désaffection extraordinaire à l'égard de la France. Lord Robert Cecil l'a publiquement exprimée. Aux Etats-Unis, on éprouve une véritable indignation en constatant que la discussion de l'embargo sur le pétrole, l'un des moyens efficaces d'arrêter la guerre, est constamment retardée.

Une grande inquiétude se manifeste en Russie ainsi qu'en Tchécoslovaquie et dans tous les Etats de la Petite-Entente. Quant à l'attitude de la Pologne, il est inutile de la rappeler. Il y a aussi l'attitude de l'Allemagne et notre attitude à l'égard de l'Allemagne.

Le Secrétaire général a reçu de M. Félicien Chalaye la lettre suivante, dont le Président donne lecture :

Mon cher Secrétaire général,

Je demande que notre Ligue — conformément à l'esprit des paroles prononcées par notre Président au Congrès d'Hyères — profite des circonstances actuelles pour exprimer sa volonté d'une entente avec l'Allemagne, à la condition formelle, mais à la seule condition que cette entente — selon la formule de Jaurès — n'ait de pointes contre aucun autre peuple.

Notre Ligue doit préparer, non pas la guerre contre Hitler, mais la paix durable avec le peuple allemand, comme avec tous les autres peuples, quel que soit leur gouvernement, et recommencer à réclamer, avec une énergique insistance, le désarmement général.

Le désarmement général, oui. Mais lorsqu'on parle de l'Allemagne, il ne faut pas oublier le fameux discours où Hitler a défini en treize points la politique extérieure de l'Allemagne, et notamment le paragraphe 8 ainsi conçu :

8° Le gouvernement du Reich a fait connaître le chiffre de la nouvelle armée allemande. Il ne reviendra sur ce chiffre sous aucun prétexte. Le gouvernement du Reich a fait connaître qu'il était disposé à admettre certaines limitations. En ce qui concerne l'armée de l'air, la limitation sur la base de la parité avec chacune des autres grandes nations de l'Ouest rend possible la fixation d'un plafond que l'Allemagne s'engage à respecter. La limitation de la marine allemande à 35 % de la flotte anglaise est de 13 % inférieure au tonnage total de la flotte française. Cette exigence est pour l'Allemagne définitive et permanente.

L'Allemagne n'a ni l'intention ni le moyen de s'engager dans une rivalité des armements maritimes. Le gouvernement du Reich reconnaît spontanément l'importance vitale et par conséquent le droit pour l'Empire britannique d'exercer avec supériorité la protection des mers.

« L'Allemagne ne reviendra sur ces chiffres sous aucun prétexte. » Quelle doit être notre attitude ? D'une part, le gouvernement doit entretenir les rapports les plus corrects avec l'Allemagne. Il aurait dû faire préciser à Hitler jusqu'où il entendait aller et s'il renonçait à ses prétentions !; dans ce cas, une entente était possible. D'autre part, la Ligue doit

continuer à se dresser contre la barbarie du système hitlérien.

Le Président donne lecture, comme exemple de cette barbarie, d'une note de M. Frick, ministre de l'Intérieur, au sujet de l'application des lois de Nuremberg.

M. Frick précise les termes qui devront être employés officiellement pour désigner les personnes issues de mariages entre « Aryens » et israélites.

Celles qui auront deux grands-parents israélites seront des « sang mêlé » du premier degré ; celles qui en auront trois, des « sang mêlé » du second degré.

Les personnes qui n'ont pas de parents israélites seront considérées comme de sang allemand, qu'elles soient de nationalité allemande ou étrangère. D'après cette nouvelle terminologie, un Français, un Russe ou un Italien est donc de sang allemand.

Le ministre indique les preuves qui devront être fournies par les candidats au mariage. Les certificats de mariage de leurs parents seront exigés et, dans certains cas, ceux de leurs grands-parents.

La Ligue ne peut cesser de s'élever contre cette barbarie. Elle doit demander la libération de tous ceux qui sont dans les camps de concentration et dans les prisons.

En conclusion, le Président trace les grandes lignes de la résolution qu'il conviendrait de rédiger et qui devrait viser la carence de la Chambre, la politique personnelle de M. Laval, la doctrine générale de la Ligue en matière de désarmement, la politique à l'égard de l'Allemagne, et l'attitude de la Ligue en face de la barbarie hitlérienne.

M. Jacques Kayser indique que pendant les vacances, 72 interpellations ont été déposées, dont deux seulement sur la politique extérieure : celles de M. Fontanié et de M. Margaine. M. Franklin-Bouillon, pour des raisons de politique intérieure, a cessé d'interpeller sur les armements allemands. Comme M. Basch, M. Kayser estime qu'il est nécessaire de protester contre la carence du Parlement.

Dans la mesure où on peut trouver une directive nette dans la politique de M. Laval, il semble que le président du Conseil recherche avant tout un accord avec l'Allemagne. Dès 1931, il avait engagé des négociations qui n'ont pas abouti. A son arrivée au ministère, il a repris cette politique et l'on doit se demander si son système n'est pas de saboter systématiquement toutes les autres, celles qui s'appuient sur l'Angleterre, la Russie, la Petite-Entente, la Société des Nations.

Or, la politique de M. Laval ne nous a valu ni le soutien de l'Italie ni celui de l'Allemagne. Elle comporte le maximum d'inconvénients et aucun avantage.

M. Kayser est partisan du rapprochement franco-allemand, à condition qu'il soit un des éléments d'une politique d'ensemble. Nous donnons à l'Allemagne l'impression que nous avons besoin d'elle alors qu'elle n'a pas besoin de nous. A la suite des entretiens de M. François-Poncet avec le gouvernement allemand, au cours desquels on n'a trouvé aucune base de négociations, un communiqué stupéfiant a été publié. Certes, la thèse de la localisation des conflits est séduisante, mais elle est dangereuse. C'est la ruine certaine du plus faible. En face de l'Allemagne, une seule politique est possible : celle de la Société des Nations. On ne comprend pas que M. Laval et les nationalistes ne s'y rallient pas. Cette politique a réussi dans l'affaire italo-éthiopienne, le ton irrité de la presse italienne et des journaux français italo-philés en est une preuve suffisante. Et c'est au moment où la politique des sanctions donne des résultats que certains voudraient se détacher de la Société des Nations !

M. Grumbach est d'accord avec M. Kayser. Il faut montrer, et rien n'est plus facile, que la politique de M. Laval met la sécurité de la France en danger. La carence du Parlement est particulièrement condamnable dans les circonstances présentes.

Depuis qu'un mouvement de résistance contre l'em-

bargo sur le pétrole s'est dessinée, la situation internationale s'est aggravée. Jusqu'ici, on avait fait, à l'étranger, une différence entre le gouvernement et le peuple français. Le silence du Parlement laisse croire que l'opinion publique est d'accord avec M. Laval, et cela est dangereux pour la réputation de notre pays. Ceux qui spéculent sur le pétrole, en Angleterre et dans d'autres pays, peuvent, pour se justifier, s'appuyer sur l'attitude du gouvernement français.

L'isolement de la France se fait en profondeur. Un grand désarroi règne aujourd'hui dans les pays amis. Autrefois, la politique de la France était nette. Actuellement, elle n'inspire aucune confiance, même à Berlin et à Rome.

Si M. Laval parvenait, dans la question du pétrole, à faire fléchir la S. D. N., le principe de la sécurité collective se trouverait gravement atteint. Les Anglais et d'autres peuples ne croiront plus que la S. D. N. puisse assurer leur sécurité. On en reviendra fatalement aux anciennes alliances. Ce crime contre la paix est en train de se commettre et le Parlement n'a pas bougé. Il faut protester tout de suite.

Si M. Laval a demain une majorité sur la politique intérieure, on peut, hélas ! craindre qu'il ne trouve une majorité aussi dans le débat prochain sur la politique extérieure. Alors, le Parlement semblera complice de sa politique au plus grand préjudice de la France.

M. Prudhommeaux indique qu'il doit avoir prochainement des conversations avec des Anglais, qu'ils vont examiner en commun d'où vient l'affaiblissement de l'amitié franco-anglaise et quels remèdes on peut y apporter.

M. Michon croit que l'isolement de la France tient aux procédés de M. Laval, mais aussi à toute la politique étrangère française depuis la guerre qui ne répond pas aux exigences d'un pays démocratique. Les accords avec Mussolini ont tendu à entraver les efforts du revisionnisme hongrois et croate et à liquider les difficultés tunisiennes.

M. Michon se refuse à considérer l'attitude du gouvernement anglais comme désintéressée. Après les accords anglo-allemands sur la question navale, l'Angleterre peut difficilement se prévaloir d'une grande fidélité à la Société des Nations. Il ne faut pas nous dissimuler que l'Angleterre ne soutiendra jamais la France dans une politique anti-allemande.

Le régime hitlérien est abject et il est certain que cela exclut toute possibilité d'alliance avec l'Allemagne. Mais un rapprochement peut se faire. On ne comprendrait une politique contre Hitler que si la France avait eu une autre attitude à l'égard de la République de Weimar, avec laquelle elle n'a jamais su faire la vraie paix qui eût sauvé celle-ci.

Il n'est pas possible de demander à l'Allemagne de renoncer à ses revendications sur Memel, l'Anschluss, les colonies. L'Allemagne a besoin de débouchés, on ne peut les lui refuser à l'avance. Il est vrai, reconnaît M. Michon, que lui en donner pourrait renforcer le fascisme hitlérien, mais aujourd'hui il faut choisir entre l'accord et la guerre.

M. Emile Kahn est entièrement d'accord avec MM. Victor Basch, Kayser et Grumbach, il ne saisit pas à qui s'adresse M. Michon quand il demande un rapprochement avec l'Allemagne : la Ligue ne l'a-t-elle pas toujours réclamé ?

Sans s'attarder à cette discussion, le Secrétaire général demande au Comité de fixer les grandes lignes d'une résolution qui doit être votée dès ce soir. Il ne faut pas que la résolution de la Ligue retarde sur les événements.

D'accord avec le Président, M. Kahn propose que la résolution s'élève d'abord contre la carence du Parlement, puis contre la politique de M. Laval qui rompt avec la solidarité internationale, et retarde la ratification du pacte avec l'U.R.S.S. Quant aux rapports franco-allemands, la Ligue devrait souligner

que les hommes qui réclament aujourd'hui l'entente avec Hitler sont ceux-là mêmes qui ont combattu tout rapprochement avec l'Allemagne républicaine et contribué à sa chute, alors que la Ligue, qui demanda dès le lendemain de la guerre ce rapprochement avec l'Allemagne, le demande encore, en dépit de l'hitlérisme, à ces deux seules conditions : que ce rapprochement s'opère dans le cadre de la Société des Nations, et qu'il n'ait de pointes contre personne.

Il faut montrer, d'autre part, que la politique de M. Laval a isolé la France, l'a diminuée moralement, affaibli matériellement — qu'elle multiplie les risques de guerre, et qu'en préparant, pour des fins de politique intérieure, la constitution d'un bloc continental avec les deux Etats fascistes, elle mène au surarmement qui lui-même mène à la guerre.

M. Kayser pense qu'il serait utile de signaler que l'opinion publique a subi malheureusement l'influence des campagnes de la grande presse et qu'elle croit maintenant que la politique de M. Laval est une politique de paix. Certains parlementaires de gauche n'osent prendre ouvertement position en faveur des sanctions parce que leurs électeurs les désapprouvent. Il faut provoquer un contre-courant dans le pays.

M. Grumbach appuie M. Kayser. Il faut persuader au pays qu'il doit faire des sacrifices pour la paix s'il ne veut pas en faire de plus lourds pour la guerre.

M. Casati voudrait qu'on rappelât également que la Ligue propose une nouvelle répartition des mandats coloniaux.

M. Basch répond que cela a été dit dans une résolution récente.

M. Victor Basch demande au Comité s'il est d'avis qu'une résolution soit rédigée dans le sens qui vient d'être indiqué.

Le Comité, à l'unanimité, répond affirmativement.

M. Michon s'abstient.

Le Comité désigne MM. Victor Basch, Emile Kahn et Grumbach pour rédiger le texte de cette résolution. (Voir Cahiers 1935, page 786.)

Séance du 19 décembre 1935

BUREAU

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

Etaient présents : MM. Sicard de Plauloles, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusés : MM. Basch, président ; Guernut, Hérold et Roger Picard, vice-présidents.

Klauss (Protestation contre l'exécution). — Le Comité Thaelmann demande à la Ligue de se joindre à une adresse de protestation contre l'exécution de Klauss.

Le Bureau décide de signer le texte qui lui est soumis par le Comité Thaelmann.

Comité de défense du peuple éthiopien (Affiche). — Le Comité international pour la défense du peuple éthiopien a édité une affiche et demande à la Ligue de participer aux frais.

Le Bureau déclare qu'il n'a été consulté ni sur le principe ni sur le texte. Il remarque, d'autre part, que la Ligue n'est pas citée parmi les organisations participantes. Il estime, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu d'accorder la subvention demandée.

Conférence sur le droit national-socialiste. — La Ligue a organisé en collaboration avec l'Association juridique internationale, les 30 novembre et 1^{er} décembre, une conférence sur le droit national-socialiste. Cette manifestation a eu un très grand succès ; une nombreuse assistance a suivi ses travaux. M. Marcel Willard, secrétaire général de l'Association juridique internationale, propose d'édition en une brochure la sténographie des débats. Il demande également que la

Ligue et l'Association juridique internationale collaborent d'une façon suivie.

Le Bureau est prêt à participer à l'édition et à la diffusion des travaux de la Conférence sur le droit national-socialiste. Il estime qu'une collaboration avec l'Association juridique peut être des plus fructueuses, et il charge le Secrétaire général de s'entendre avec M. Willard sur les modalités de cette collaboration.

Secours Rouge International (Invitation). — Le Secours rouge international a demandé aux différents départements ministériels, à l'occasion du 1^{er} janvier, la grâce de nombreux condamnés ou déportés politiques. Il demande à la Ligue de s'associer à ses démarches et de se joindre à une délégation qui doit se rendre auprès du Président de la République.

Le Secrétaire général indique que, d'ores et déjà, la Ligue a fait, de son côté, des démarches dans toutes les affaires auxquelles s'intéresse le Secours rouge et sur lesquelles elle possède des dossiers.

Le Bureau estime que, l'action nécessaire ayant été menée, il n'y a pas lieu, pour la Ligue, de se joindre à la délégation qu'envisage le Secours rouge.

Cahiers (Rédaction). — Le Secrétaire général a reçu une lettre de M. R... qui n'a renouvelé qu'après hésitations son abonnement aux *Cahiers*. « Je ne peux plus », écrit-il, « m'intéresser aux *Cahiers* qui sont devenus une revue académique, en retard sur l'actualité, sans vie, et peut-être sans action ».

En même temps, il recevait de M. V... une lettre déclarant : « Nous sommes heureux, ma femme et moi, de lire et relire les *Cahiers*, pour fortifier notre foi. Nous espérons qu'un jour nous verrons, grâce surtout à la Ligue, naître une république des Droits de l'Homme et du Citoyen, la vraie république démocratique... »

« ...Nous gardons, je veux dire, nous augmentons notre confiance dans la Ligue et son Comité Central, dont nous suivons les délibérations avec le plus vif intérêt. »

Yougoslavie (Amnistie). — M. Georges Etienne a été mandaté par le Bureau pour faire partie d'une délégation qui s'est rendue à la Légation de Yougoslavie en vue d'appuyer une demande d'amnistie.

M. Georges Etienne rend compte de la mission dont il a été chargé.

Le Bureau lui adresse ses remerciements.

Saint-Claude (Vœu de la Section). — Le Bureau de la Section de Saint-Claude, réuni le 11 décembre, a adopté un vœu demandant « au Comité Central de la Ligue d'intervenir rapidement et énergiquement auprès du Conseil de la S.D.N. pour que ce dernier repousse, avec tout le mépris qu'elles méritent, les criminelles « combinaisons » diplomatiques qui, avec un insolent cynisme, accablent l'accusé mais donnent primes et « honneurs » à l'agresseur. »

Le Bureau se déclare d'accord avec la Section de Saint-Claude et continuera d'agir contre l'agression italienne, pour le respect des principes de la Société des Nations.

COMITÉ

Présidence de M. SICARD DE PLAULOLES

Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Bloch, Mlle Châlette, MM. Barthelemy, Caillaud, Casati, Philip.

Excusés : MM. Basch, Guernut, Herold, Picard, Challaye, Emery, Gombault, Grumbach, Guerry, Gueulal, Hadamard, Joint, Kayser, Perdon, Ramadier.

Objecteurs de conscience. — M. Sicard de Plauzoles félicite M. André Philip du premier résultat qu'il a pu obtenir dans l'affaire de Philippe Venier (voir *Cahiers* 1936, p. 43).

Il tient à rappeler à cette occasion que les démarches en faveur des objecteurs de conscience sont une des plus anciennes traditions de la Ligue. La première démarche de cet ordre a été faite, avec succès d'ailleurs, par M. Trarieux dans une affaire Goutaudier.

Meeting du 20 décembre. — M. Sicard de Plauzoles rappelle aux membres du Comité qu'un grand meeting contre les projets Laval-Hoare a été organisé à la salle Wagram par le Rassemblement populaire avec le concours de la Ligue.

Ce meeting doit avoir lieu le 20 décembre.

Rassemblement populaire (Exposition de la presse et de la littérature). — M. Sicard de Plauzoles invite les membres du Comité Central à assister au vernissage de la première exposition de la presse et de la littérature du Front populaire qui doit avoir lieu également le 20 décembre.

Comité d'Union pour le Droit des Femmes. — Mme Odette René Bloch a été déléguée par le Comité Central au Comité d'union pour le Droit des femmes. Elle rend compte de sa mission.

Le Comité d'union demande à la Ligue non seulement d'envoyer de temps à autre des observatrices à ses séances, mais de collaborer à son action de façon régulière. A la séance où assistait Mme Bloch, on a discuté la question du vote des femmes et l'on a envisagé la possibilité de collaborer avec les partis de droite et d'en soutenir les revendications. Mme Bloch pense qu'il est difficile à la Ligue de collaborer avec l'Union civique et le groupement présidé par Mme de La Rochefoucauld qui, le cas échéant, pourraient être appelés à entrer au Comité d'union ainsi qu'il résulte des déclarations du bureau dudit Comité en réponse à une question précise de Mme René-Bloch. Sans doute, la Ligue n'est-elle pas obligée d'apporter son appui à tout ce que fera ce Comité. Elle peut choisir. Il semble qu'elle ne puisse collaborer que s'il est bien entendu qu'elle se borne strictement à la défense des Droits de l'Homme.

M. Emile Kahn remercie Mme Bloch d'avoir conservé à la Ligue l'attitude qu'elle doit avoir. Fidèle à sa tradition, la Ligue n'a pas, sous le couvert d'une soi-disant défense des libertés générales, à favoriser des desseins contraires aux Droits de l'Homme. Il y a là une sorte de tentative d'union sacrée, dont la Ligue ne doit pas être dupe.

M. Sicard de Plauzoles est du même avis. La Ligue est sollicitée par toutes sortes de groupements où elle risque de se compromettre et, en tout cas, de perdre son temps. La Ligue doit rester elle-même et faire sa propre politique.

Rassemblement populaire (Règlement intérieur). — Le Secrétaire général donne lecture du règlement intérieur du Rassemblement populaire (voir *Cahiers* 1936, page 27).

Deux préoccupations ont dirigé le Comité national du Rassemblement : mettre un peu d'unité dans la constitution des comités locaux de Front populaire; n'empiéter en rien sur l'autonomie des partis.

M. Emile Kahn indique en passant que la situation financière du Rassemblement populaire est loin d'être brillante. La Ligue pour sa part est créancière de 19.000 francs.

Le règlement, adopté à l'unanimité, a été complété par une motion, également unanime, sur la position du Rassemblement dans la lutte électorale (voir *Cahiers*, p. 32). Le Rassemblement populaire n'est pas une organisation électorale. Les comités de Rassemblement ne peuvent se constituer en comités électoraux. Aucun candidat ne peut s'en réclamer. Certes, les partis peuvent s'entendre pour présenter en certain cas une candidature unique, mais rien ne serait plus dangereux que des candidatures dites de Rassemblement ou de Front populaire masquant sous un beau nom des intérêts équivoques. Il doit être bien précisé également qu'aucun candidat ne pourra se faire une réclame personnelle du programme du Rassemblement, mais les partis adhérents vont être invités à l'adopter et leurs candidats devront s'y rallier.

M. Casati indique que, dans beaucoup de circonscriptions, les électeurs souhaitent un candidat du Front populaire et qu'en pratique on ne pourra em-

pécher qu'un candidat fasse sien le programme du Rassemblement.

M. *Emile Kahn* indique que ce programme est maintenant achevé ; qu'après de longs mois de travail, l'unanimité s'est faite au sein du Comité national et que le programme pourra être rendu public dès que les organisations et partis représentés au Comité national l'auront ratifié.

Le Comité avait décidé, le 13 octobre, qu'une commission serait chargée de prendre connaissance de ce programme et de lui présenter un rapport. La question se présente actuellement de façon différente, un résumé du programme ayant été préparé par le Comité du Rassemblement lui-même. Ce résumé sera communiqué à tous les membres du Comité.

Le Comité Central décide de tenir une réunion spéciale le 26 décembre pour examiner le programme du Rassemblement populaire.

M. *Caillaud* proteste contre le fait que le Règlement intérieur dont il vient d'être donné lecture n'ait pas été soumis au Comité Central. Il estime que le Comité du Rassemblement aurait dû, avant de publier ce règlement et de le considérer comme définitif, en référer aux organisations adhérentes.

M. *Emile Kahn* répond que le Comité du Rassemblement était soucieux d'aboutir rapidement et que, les Bureaux des organisations ayant accepté le projet de Règlement, il n'avait pas paru nécessaire de le retarder en le renvoyant encore une fois aux organisations. Il demande à M. *Caillaud* s'il a des objections à présenter sur le texte même de ce Règlement ? Du moment qu'on n'en formule pas, on admet que le Comité national a bien travaillé.

Affaire Frogé. — M. *André Philip* fait au Comité Central un exposé détaillé de l'affaire Frogé. Il a, pour sa part, la conviction de l'innocence du condamné. L'affaire comporte des éléments extrêmement troublants. M. *André Philip* estime que la Ligue se devrait pour le moins de chercher à élucider certains points, de poser des questions, de demander des réponses.

Le Secrétaire général se déclare lui aussi troublé. Les éléments d'information très insuffisants dont la Ligue dispose ne lui permettent pas de se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de l'Intendant Frogé, mais il est d'accord avec M. *Philip* pour demander que toute la lumière soit projetée sur les faits qui ont amené la condamnation.

Le Comité Central décide à l'unanimité de demander au ministre de la Guerre d'ordonner une nouvelle enquête sur certains points de l'affaire. Au cas où le ministre de la Guerre ne donnerait pas suite à cette demande, la Ligue entamerait une campagne de presse et ferait porter l'affaire à la tribune du Parlement (voir l'intervention de la Ligue, *Cahiers* 1936, page 56).

La situation intérieure. — 1° *Le Budget*. — M. *Vicior Basch*, qui n'a pu assister ce soir à la séance, se proposait d'appeler l'attention du Comité sur une méthode budgétaire qui semble devenir normale au Parlement et qui lui paraît extrêmement dangereuse. La prérogative essentielle du Parlement, c'est le vote du budget. Or, la méthode proposée par le gouvernement et adoptée par les Chambres n'est qu'une parodie de discussion. Le vote du budget par ministère est une dérision scandaleuse du point de vue de la doctrine républicaine.

Le Comité Central proteste contre les méthodes adoptées pour la discussion du budget de 1936.

2° *Les lois antifascistes*. Le Secrétaire général donne connaissance au Comité de la lettre adressée par le Président de la Ligue aux sénateurs pour leur demander de voter, sans en modifier l'esprit, les trois projets de loi de défense républicaine adoptés par la Chambre le 6 décembre (*Cahiers* 1935, page 791).

Le Comité approuve la démarche qui a été faite.

La situation extérieure. — Un certain nombre de membres du Comité, notamment M. *Maurice Mihaud*, ont regretté que la Ligue n'ait pas protesté contre le projet Laval-Hoare.

Le Secrétaire général indique que le Comité Central avait pris très peu de temps auparavant, le 5 décembre, une résolution qui ne pouvait viser ce projet puisqu'il n'était pas encore connu, mais qui le condamnait d'avance (*Cahiers* 1395, page 786).

D'autre part, le Rassemblement populaire a envoyé une adresse à la Société des Nations et a organisé le meeting qui doit avoir lieu le 20, à la salle Wagram. La Ligue a contresigné cette adresse et elle prend part au meeting. Convient-il de faire autre chose ?

M. *Sicard de Plauzoles* pense qu'il ne serait pas mauvais que la Ligue votât une résolution nouvelle. Tous nos collègues doivent pouvoir se rendre compte que notre vigilance ne se ralentit pas.

Le Secrétaire général propose, dans ces conditions, de voter un texte très court, constatant que l'opinion publique anglaise a été assez puissante pour obliger le ministre des Affaires étrangères à se retirer, que la Société des Nations est arrivée à une maturité politique qui lui a permis de rejeter un projet présenté par deux grandes puissances et protestant contre l'attitude de M. *Laval*, en particulier, contre son discours du 17 décembre.

Le Comité Central adopte cette proposition. (Voir *Cahiers* 1935, page 793.)

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons tout d'abord le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Eure-et-Loir, Palé Désire, Justice.
Gironde, Andrivet René, Santé publique.
Marseille, Baroth, Guerre.
Pyrénées-Orientales, Pasotil Joseph, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Aumale, Demarest Georges, Travail.
Casablanca, Taza, incident du 14 juillet 1935, Affaires étrangères.

Eaubonne-Ermont, Termini Giuseppe, Intérieur.
Hanoi, Haiphong, Colonie, Indochine, éligibilité des fonctionnaires, Colonies.

Comité arménien, Hagobian Hagob, Intérieur.
Ligue arménienne, Chamlian Agop, Intérieur.
Ligue espagnole, Alahau, Marine.
Ligue hongroise, Takacs Joseph, Intérieur.
Ligue luxembourgeoise, Sarre, mines de la, instituteurs luxembourgeois, S.S. Etat Travaux publics.

Ligue russe, Andreoff Dimitri, Intérieur ; Kafelik Anna, Intérieur ; Lwowski Grégoire, Intérieur ; Miller Simoni, Intérieur ; Zgoursky Basile, Travail.

Lille, Gruson Marcel, Guerre, Finances.

Longwy, Chiarini, Intérieur.

Magny-en-Vexin, subvention école libre, gratuité pour fournitures scolaires aux enfants indigents, Préfet Seine-et-Oise.

Marseille, Pluchino François, Intérieur ; Viareggi Arthur, Intérieur.

Nice, Flach Rudolph, Intérieur ; Minassian, Intérieur.

Paris XVII^e, Ligue hongroise, Balacs, Travail.

Saigon, Cochinchine, abus de pouvoir du gouverneur, Colonies.

Souillac, Education nationale, réouverture école de Lanzac, Education nationale.

Strasbourg, Abosch Gustave, Intérieur.

Valenciennes, Tricart Albert, Justice.

(24 avril 1936.)

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 5 au 19 février, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Bourges, Châteaumeillant, Prévéranges, La Guerche, Vailly-sur-Sauldre, Don-sur-Auron, Mareuil (Cher), Monteaux, Montrichard, Cour-Cheverny, Vendôme, Les Montils, Lamotte-Beuvron, Ouoques, Mont-près-Chambord, Blois (Loir-et-Cher).

Du 14 au 16 février. — M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes : Ornans, Morteau, Jougne, Pontarlier (Doubs).

Du 13 au 23 février, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes : La Bâtie-Neuve, La Saulce, La Roche-des-Arnauds, Barret-le-Bas, Rosans, Guillestre, L'Argentière (Hautes-Alpes).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

Conférences :

6 février. — Valence (Drôme), M. Rucart, membre du Comité Central.

9 février. — Denain (Nord), M. Michel Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

14 février. — Bar-le-Duc (Meuse), M. Cudenet, membre du Comité Central.

15 février. — Pré-en-Pail (Mayenne), M. Jean-Claude Favre, représentant du Comité Central.

16 février. — Vincennes (Seine), M. Victor Basch, président de la Ligue.

18 février. — Saint-Ouen (Seine), M. François Delais, membre du Comité Central.

23 février. — Grandvilliers (Oise), M. Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

26 février. — Boulogne-sur-Seine (Seine), M. Marc Casati, membre du Comité Central.

28 février. — Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), Mme Mossé, chef des Services juridiques de la Ligue.

29 février. — Ivry-sur-Seine (Seine), M. Zousmann, représentant du Comité Central.

29 février. — Rennes (Ile-et-Vilaine), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

Manifestations du Rassemblement populaire :

10 février. — Caen (Calvados), M. Lebaillif, représentant du Comité Central.

13 février. — Vitry-sur-Seine (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

15 février. — Reims (Marne), M. Georges Etienne, trésorier général de la Ligue.

16 février. — Amiens (Somme), M. Emile Kahn, représentant du Comité Central.

19 février. — Châlons-sur-Marne (Marne), M. Cudenet, membre du Comité Central.

21 février. — Genève (Suisse), M. Victor Basch, président de la Ligue.

22 février. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

22 février. — Ste-Gauburge (Orne), M. Zousmann, représentant du Comité Central.

23 février. — Kernivel (Finistère), M. René Georges Etienne, représentant du Comité Central.

23 février. — Quimperlé (Finistère), M. René Georges Etienne.

23 février. — Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure), M. Joint, membre du Comité Central.

Autres réunions :

18 février. — Paris. Meeting du Comité de défense de la population juive du XVIII^e arrondissement, M. René Bloch, représentant du Comité Central.

26 février. — Paris, Comité balkanique, M. Cudenet, membre du Comité Central.

26 février. — Paris. Meeting L.A.U.R.S., M. Victor Basch, président de la Ligue.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

Ile-et-Vilaine :

16 janvier. — Saint-Malo-Saint-Servan et Paramé : M. Rébillon, président fédéral.

Jura :

19 janvier. — Dôle : M. Costhiles, président fédéral.

Morbihan :

25 janvier. — Keryado : M. Le Guevel, président fédéral.

Seine :

Janvier. — Paris-X^e : M. Caillaud, membre du Comité Central, Mme Suzanne Lévy, M. Létrange.

14 janvier. — Paris-XI^e : M. Caillaud, M. Leseure.

15 janvier. — Châtillon-sous-Bagneux : M. Caillaud.

18 janvier. — Le Perreux : M. Caillaud, M. Rucart, membre du Comité Central.

19 janvier. — Puteaux : M. Caillaud.

20 janvier. — Paris-VII^e : M. Bayet, membre du Comité Central, M. Caillaud.

24 janvier. — Paris-XIX^e (Combat-Villeite-Pont-de-Flandre) : M. Caillaud.

25 janvier. — Ivry : M. Caillaud.

27 janvier. — Pierrefitte : M. Caillaud, M. E. Frot, membre du Comité Central, M. Pioch, membre du Comité Central.

29 janvier. — Créteil : M. Caillaud.

11 février. — Paris-XI^e : M. Caillaud.

12 février. — Gentilly-Kremlin : M. Caillaud, Mme Maria Rabaté.

15 février. — Bagnolet : M. Brunsvicg, M. Caillaud, M. Létrange.

19 février. — Paris-XI^e : M. Caillaud.

15 février. — Bagnole : M. Brunsvicg, M. Caillaud, M. Létrange.

Vendée :

16 février. — La Tranche-sur-Mer : M. Joint, président fédéral, M. Château, vice-président fédéral.

Autres réunions

Conférences

27 février 1935. — Boulogne-Billancourt (Seine) : M. Lhomme.

27 mars. — Boulogne-Billancourt (Seine) : Mmes Dumesnie, Gérard.

30 avril. — Boulogne-Billancourt (Seine) : M. Wagner.

26 juin. — Boulogne-Billancourt (Seine) : M. Arnoux.

Novembre. — Pontarlier (Doubs) : M. Maurice Millaud, membre du Comité Central.

Novembre. — Paris-X^e (Seine) : M. Dupuy.

30 novembre. — Dompierre-sur-Besbre (Allier) : M. Cluzel.

Décembre. — Paris-X^e (Seine) : M. J. Kayser, membre du Comité Central.

Décembre. — Uzès (Gard) : M. Castanel.

19 janvier 1936. — Beaujeu (Rhône) : M. Bonnet.

26 janvier. — Mouzeuil (Vendée) : M. Lesage.

2 février. — La Roche-sur-Yon (Vendée) : M. Renaud.

14 février. — Solbeville-les-Rouen (Seine-Inférieure) : M. Paul André, secrétaire de la Section.

16 février. — Saint-Dizier (Haute-Marne) : M. Caillaud.

17 février. — Paris-VII^e (Seine) : M. Rozelaar.

22 février. — Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure) : M. H. Tarin, secrétaire de la Section.

28 février. — Paris-1^{er} (Seine) : M. Voirin, vice-président de la Section.

Manifestations du Rassemblement Populaire

21 janvier. — Malakoff (Seine) : M. Caillaud.

22 janvier. — Noisy-le-Sec (Seine) : M. Caillaud, M. Cudenet, M. Lescurre.

26 janvier. — Champigny (Seine) : M. Caillaud.

4 février. — Bordeaux (Gironde) : M. Texier, président fédéral.

8 février. — Fresnes (Seine) : M. Caillaud.

13 février. — Puteaux (Seine) : M. Caillaud, M. Barthélemy, M. Sellier.

14 février. — Saint-Claude (Jura) : M. F. Michalet.

16 février. — Bordeaux (Gironde) : M. Texier, président fédéral.

16 février. — Lons-le-Saunier (Jura) : M. Costhiles.

Demandez le tract

UNE BASTILLE A PRENDRE

Gratuit dans nos bureaux

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)

19, rue du Croissant, Paris-2^e